

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Faits marquants

2013



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Faits marquants

2013





©Xavier Remongin/Min.Agrt.Fr

Édito

La Direction générale de l'alimentation a poursuivi durant l'année 2013 le développement de nombreux projets structurants, s'inscrivant dans les orientations définies par le ministre Stéphane Le Foll qui réaffirme l'essence régaliennne des missions de sécurité sanitaire.

Cela s'est traduit par la recherche constante de l'amélioration de l'efficacité des services à travers une approche s'attachant à l'analyse des risques qui permet de cibler les actions, notamment en matière d'inspection et de contrôle officiel. Une telle approche est en effet indispensable à un moment où les contraintes pesant sur les finances publiques imposent que « chaque euro dépensé soit justifié ! ».

Au-delà de l'inspection, de la gestion des foyers de maladie animale et végétale et de la gestion des alertes sanitaires qui constituent notre cœur de métier, de grands chantiers ont été poursuivis en 2013 :

- le déploiement du dispositif de la nouvelle gouvernance sanitaire initié en 2012, en santé animale et en santé végétale;
- la réalisation des actions prévues en matière de politique de l'alimentation, de limitation et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires, de promotion d'un usage prudent et raisonné des antibiotiques en élevage ou pour les animaux de compagnie.

Cela a été l'occasion d'intégrer de nouvelles priorités de la politique publique de l'alimentation comme la justice sociale, l'éducation des jeunes à une bonne alimentation et l'ancrage territorial des actions. La lutte contre le gaspillage alimentaire

et l'amélioration de l'offre alimentaire ont constitué de nouveaux chantiers pilotés par le ministre délégué à l'agroalimentaire Guillaume Garot. Enfin, l'accent a été mis sur les enjeux de santé publique en matière phytosanitaire ou encore le rôle renforcé du réseau de vétérinaires pour la préservation de l'efficacité de l'arsenal thérapeutique, qu'il soit destiné à l'homme ou à l'animal.

Ces actions structurantes ont bien sûr été ponctuées de crises, parfois sanitaires mais souvent médiatiques telles que l'affaire du « horse-gate » venant rappeler que « le crime alimentaire » doit être traqué sans relâche.

Enfin, je soulignerai que cette année 2013 a aussi été l'occasion de préparer l'avenir. Ainsi, le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt a donné lieu à des travaux et des concertations approfondis afin de tracer le chemin d'une politique ambitieuse de l'alimentation et de l'agriculture française pour le futur. Je ne doute pas que les travaux parlementaires qui se déroulent en 2014 permettront d'allier renforcement de la sécurité sanitaire, développement durable et amélioration de la compétitivité. La DGAL a aussi poursuivi activement son travail d'influence aux niveaux européen et international ainsi que de promotion de la qualité du dispositif sanitaire français auprès des pays tiers.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document qui illustre l'engagement constant des équipes au service de tous.

Patrick Dehaumont
Directeur général de l'alimentation

GRANDS CHANTIERS	6
PANORAMA	14
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES	18
BIEN-ÊTRE ANIMAL - MISE AUX NORMES EN ÉLEVAGE PORCIN	19
PROTECTION ANIMALE - COMPÉTENCES EXIGÉES POUR LE PERSONNEL EN ABATTOIR	20
APICULTURE	20
SANTÉ ANIMALE - L'AVENIR DE LA PLATE-FORME D'ÉPIDÉMIOLOGIE SE DESSINE	21
TUBERCULOSE BOVINE	22
BRUCELLOSE	23
AVICULTURE	24
FILIÈRE ÉQUINE	25
TRACABILITÉ DES VOLAILLES	25
MOUVEMENT DES RUMINANTS	26
CARNIVORES DOMESTIQUES	27
SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX	28
PRODUITS PHYTOS : PLUS DE TRANSPARENCE	29
NÉONICOTINOÏDES : RESTRICTION D'USAGE AU NIVEAU EUROPÉEN	30
PROTECTION DES PLANTES : RÉUNION DE L'OEPP	30
PLAN «SEMENCES ET AGRICULTURE DURABLE»	31
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES : NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES	32
COMMERCIALISATION DES SEMENCES : ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION	32
2013, UNE ANNÉE SÈREINE POUR LA FORÊT	33
UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS	34
INSPECTION EN ABATTOIR - AMÉLIORATION ET HARMONISATION	35
COQUILLAGES	37
CONCHYLICULTURE - COMMENT GÉRER UNE CONTAMINATION	39
SAUMONS DE LA BALTIQUE	40
L'OBSERVATOIRE DE L'ALIMENTATION	41
PROMOTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE PROXIMITÉ AU TRAVERS DES PLATES-FORMES LOCALES	42
PREMIER ACCORD COLLECTIF	42
ANSES - EXPERTISE ET ÉVALUATION DES RISQUES	43
GESTION POST-ACCIDENTELLE NUCLÉAIRE - EXERCICES ET TESTS	44
INTERDICTION DU BISPHÉNOL A	44
DÉCLARATION DES NANOMATÉRIAUX	45
UN GUIDE PRATIQUE POUR LES CONSOMMATEURS	45

LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE	46
VIANDE DE CHEVAL - FRAUDE DANS LES PLATS CUISINÉS.....	47
TRAFIC DE CHEVAUX.....	47
FRAUDE POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS SANITAIRES.....	48
EXPORTATION DE VIANDE.....	49
PHARMACIE VÉTÉRINAIRE.....	49
FRAISES À L'ENDOSULFAN.....	50
ALERTES ET CRISES ALIMENTAIRES	51
CAS DE RAGE SUR UN ANIMAL IMPORTÉ.....	52
MORTALITÉ SUSPECTE DE SANGLIERS.....	52
FCO - GESTION DE FOYERS EN CORSE.....	53
FRAUDE SUR LA VIANDE DE BŒUF - UNE ENQUÊTE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE.....	53
LISTERIA DANS DES FROMAGES AU LAIT CRU.....	55
CAS HUMAINS DE BRUCELLOSE.....	55
ALERTE AU CAPRICORNE ASIATIQUE EN CORSE.....	56
GESTION DES ALERTES ET DES CRISES ALIMENTAIRES.....	56
INFORMATION ET COMMUNICATION	57
UNE OUVERTURE SUR DES PUBLICS VARIÉS.....	58
MANAGEMENT ET ORGANISATION	59
RESYTAL.....	60
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE DGAL 2013-2015.....	61
LE MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ.....	62
NÉGOCIATION ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX	63
PROTECTION DES VÉGÉTAUX - RÉVISION DES NORMES INTERNATIONALES.....	64
FIÈVRE APHTEUSE - COORDINATION EUROPÉENNE.....	65
NÉGOCIATION UNION EUROPÉENNE - ÉTATS-UNIS.....	65
SANTÉ ANIMALE - COORDINATION INTERNATIONALE SOUS L'ÉGIDE DE L'OIE.....	66
COOPÉRATION MÉDITERRANÉENNE EN SANTÉ ANIMALE.....	66
BRÉSIL - LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LE ROQUEFORT.....	67
VIANDE BOVINE - LEVÉE DE L'EMBARGO JAPONAIS.....	67
FRANCE-CHINE : ESSOR DES RELATIONS AUX NIVEAUX TECHNIQUE ET POLITIQUE.....	68
IMPADON.....	69
AGROALIMENTAIRE - FORMATIONS À L'EXPORT.....	69
CONTRÔLES À L'IMPORTATION - TRACES PHYTOSANITAIRE.....	69
TABLEAUX SYNTHÉTIQUES	70



Grands chantiers



Nouvelle gouvernance sanitaire

L'année 2013 a vu la poursuite du déploiement initié fin 2012 des instances de consultation de la nouvelle gouvernance, issue des conclusions des États généraux du sanitaire tenus en 2010.

ce qui a été fait en 2013

Installation des sections spécialisées du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) avec une section « animale » et une section « végétale ».

Le CNOPSAV plénier s'est tenu à deux reprises en mai et en septembre, autour de la présentation de la loi d'Avenir et du paquet législatif européen sur la santé, c'est à dire l'ensemble des nouveaux textes cadres en santé végétale et animale, sur les semences, sur les contrôles officiels et sur les cofinancements européens. Les premières versions de ces textes ont été présentées et discutées.

Section animale

Les réunions de janvier, juin et décembre ont été centrées sur :

- la catégorisation des maladies, avec la **publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet qui définit pour la première fois une liste des dangers de catégories I et II**,
- la lutte sanitaire en lien avec la faune sauvage (tuberculose),
- l'évolution de la Plate-forme d'épidémiosurveillance en santé animale et la valorisation de ses productions,
- des projets de mise à jour ou d'évolution de la réglementation (indemnités, contrôles aux mouvements).
- **La section animale a également mis en place un comité d'experts sur le bien-être animal qui a tenu sa première séance en novembre 2013.**

Les acteurs

Les organisations professionnelles et les syndicats agricoles, les représentants des vétérinaires et des organisations de lutte contre les dangers (GDS France, FREDON), les représentants des administrations concernées (agriculture, douanes, santé, environnement), l'ANSES, FranceAgriMer, les présidents du groupement des DD(CS)PP et des DRAAF, etc.

+ d'infos

<http://agriculture.gouv.fr/Le-conseil-national-d-orientation-de-la-politique-sanitaire>

Section végétale

L'accent a été mis sur les sujets discutés en plénière, **loi d'Avenir et refonte de la réglementation européenne**. Les discussions lors des réunions de février, juillet et décembre ont porté sur :

- **la hiérarchisation des organismes nuisibles** dans l'optique de leur future catégorisation,
- **la mise en place des fonds de mutualisation** pour l'indemnisation des mesures de lutte contre les organismes nuisibles,
- **des actualités réglementaires** (modification du statut de la mouche du brou du noyer, nouvel arrêté de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, dérégulation européenne de la chrysome du maïs)
- **des alertes** vis-à-vis d'émergences préoccupantes d'organisme nuisible (*Xylella fastidiosa*).



Politique de l'alimentation

Concilier compétitivité et performances sanitaire et environnementale

ce qui a
été fait en
2013



Les nouvelles priorités pour 2013-2017 de la politique publique de l'alimentation, annoncées par Stéphane Le Foll et Guillaume Garot fin 2012, ont été confirmées dans la circulaire ministérielle du 16 janvier 2013 :

- **trois objectifs prioritaires** sont ainsi fixés: la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes et l'ancrage territorial des actions au plus près des citoyens, avec un rôle accru conféré aux acteurs de terrain, notamment les collectivités territoriales;
- **ces priorités sont désormais pluriannuelles;**
- **une plus grande liberté d'action est laissée aux acteurs, notamment locaux, pour lancer des initiatives dans le cadre de ces grandes priorités.**

Accès à une alimentation de qualité pour tous

Pour tous en restauration collective

Promotion de l'approvisionnement de proximité, au travers de plates-formes locales pour mettre en relation des agriculteurs et des professionnels de la restauration collective.

Pour les personnes les plus fragiles

Réforme du système de l'aide alimentaire français, engagée en 2010 via la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et désormais opérationnelle:

- 12 têtes de réseau représentant environ 1 500 associations ont ainsi été habilitées en 2013 au niveau national pour pouvoir recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.
- Les habilitations régionales seront mises en place courant 2014.

En 3 ans (2010-2012)

85 des 86 actions nationales inscrites dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ont été réalisées. Plus de 1200 actions relevant du PNA ont été engagées en région.

<http://agriculture.gouv.fr/Habilitation-associations-caritatives>

Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et Plan national d'aide alimentaire (PNA): Sept associations ont été retenues dans le cadre du premier appel à candidatures permettant aux structures concernées de bénéficier de denrées alimentaires obtenues via les crédits européens et nationaux.

Les discussions européennes visant à remplacer le PEAD par un nouveau fonds (le FEAD) se sont déroulées tout au long de l'année 2013. Le règlement final devrait être publié au printemps 2014.

Promotion de modes de consommation plus durables

Justice sociale

Mise en place par le ministre délégué en charge de l'agroalimentaire, Guillaume Garot, de groupes de travail réunis de décembre 2012 à juin 2013, dans le but d'élaborer un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire a participé à ces échanges.

Objectif: identifier les pratiques sources de gaspillage alimentaire et imaginer ou diffuser des solutions à mettre en place.

Signature officielle du Pacte le 14 juin 2013 avec pour objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025. Initiative menée en lien étroit avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

<http://alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspi>

Amélioration de la qualité des produits

Signature du premier accord collectif par les deux ministres (agriculture et agroalimentaire) avec l'association Bleu-Blanc-Cœur lors du Salon international de l'agriculture en février 2013.

<http://alimentation.gouv.fr/pna-signature-accords-collectifs>

Mise en place en avril 2013 de quatre groupes de travail « ingrédients » et lancement d'un projet de pacte « qualité ingrédient », comportant un volet nutritionnel, sans oublier une autre composante de qualité, le développement durable.

Objectifs :

- valoriser les efforts des entreprises pour porter à la connaissance des consommateurs les améliorations nutritionnelles;
- diminuer dans les recettes, les ingrédients, tels que le sel, dont la consommation doit être limitée;
- travailler sur la consommation des fibres et l'acceptabilité de ces produits par le consommateur.

Plusieurs secteurs importants souhaitent s'engager dans cette démarche : pain artisanal, boissons rafraîchissantes sans alcool, biscuits fourrés, céréales petit déjeuner pour enfants, et charcuterie industrielle et artisanale.



Observatoire de l'alimentation

section nutritionnelle

Fin 2013, 25 secteurs avaient fait l'objet d'une étude; près de 29 000 fiches produits étaient rédigées (base de données Oqali) couvrant l'ensemble des produits transformés.

section sanitaire

Proposition d'une méthodologie de travail, définition d'un processus de mutualisation de données sélectionnées et accompagnement dans la mutualisation de données au sein d'une filière agroalimentaire. Réalisés en collaboration entre les administrations, les professionnels du secteur agroalimentaire, les associations de consommateurs et l'ANSES.

section socio-économique

L'enquête relative au Baromètre de l'alimentation sur la perception de l'alimentation a été réalisée en 2013. Les premiers résultats seront publiés début 2014. Trois études ont été menées ou sont en cours : une étude de synthèse bibliographique sur les consommations et pratiques alimentaires durables, une étude en cours sur les leviers d'innovations contribuant à limiter le gaspillage alimentaire et sur les inégalités sociales.

<http://agriculture.gouv.fr/Observatoire-de-l-alimentation>,214



Plan Écophyto

Concilier compétitivité
et respect de la santé publique
et de l'environnement

Une démarche qui s'inscrit dans
le cadre du projet agro-écologique
pour la France

L'année 2013 a permis d'avancer vers
des agricultures conciliant compétitivité
et respect de l'environnement.

**Engagement
des professionnels,
de l'État et des élus locaux...**



© Pascal Xiduna/Min.Agr.fr

Dispositif Écophyto mis en place par les
élèves du lycée agricole de Saint-Paul à la
Réunion, dans une parcelle d'ananas

ce qui a
été fait en
2013

...dans les programmes de formation

Plus de 300 000 professionnels dont
200 000 agriculteurs ont suivi une formation
et obtenu le « certiphyto », certificat
nécessaire pour la vente, le conseil
et l'utilisation des produits phytosanitaires.

**Formation des agents des espaces
verts :** le Certiphyto les concerne aussi !

...pour aider les utilisateurs de produits phytosanitaires à changer leurs pratiques

Près de 1900 fermes pilotes sélectionnées
pour la démonstration et l'acquisition
de références (agronomiques, économiques,
phytosanitaires) ont permis d'identifier
90 systèmes de culture écologiques
et performants.



Chiffres clés

300 000 utilisateurs formés
1 900 fermes pilotes
3 400 bulletins de santé
du végétal en 2013
42 exploitations de l'enseignement
agricole engagées

4 000 observateurs, regroupés au sein
du réseau d'épidémiosurveillance observent
environ 15 000 parcelles. Ce sont ainsi plus
de 3 400 bulletins de santé du végétal qui
ont été publiés en 2013 sur l'ensemble des
régions pour fournir une information objective
en temps réel sur la situation phytosanitaire
et son évolution à court terme, permettant
de mieux guider les agriculteurs dans le
ciblage de leurs traitements.

**42 exploitations de lycées agricoles
engagées dans la démarche Écophyto
ont mobilisé plus de 5 000 élèves
et 200 enseignants.** 128 systèmes de culture
ont pu être étudiés et évalués au regard
de leur performance.



© Pascal Xicluna / Min-Agri.Fr

Viticultrice, réduit ses traitements au soufre et au cuivre dans son exploitation.

Les acteurs

Les agriculteurs, mais aussi les acteurs économiques, les consommateurs et les jardiniers amateurs, les associations, les élus, les organismes de recherche, etc.

11

Diffusion des outils mis en place afin de promouvoir les principes de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Environ 5000 consultations mensuelles du portail **ÉcophytoPIC** sur la protection intégrée des cultures qui comporte désormais 5 plates-formes filières

Les différents guides pour la conception de systèmes économes en produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des conseillers et des formateurs.

Soutien à des projets de recherche

150 projets de recherche labellisés **Écophyto** ont été lancés et financés par le Plan depuis son lancement.

Au niveau régional et local

Nombreuses actions se déroulant sur le terrain pour accompagner le changement de pratiques.

Une dynamique de réduction de l'utilisation des phytos est désormais enclenchée, tendance qu'il faut désormais confirmer et consolider en intensifiant la recherche d'alternatives efficaces et adaptées.

Perspectives pour 2014

L'accent sera mis sur des **actions d'innovation dans le domaine du biocontrôle et du machinisme agricole.**

 <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>



Plan Écoantibio

1 plan, 5 axes,
40 mesures

ce qui a
été fait en
2013



Le plan Écoantibio prévoit un usage prudent et raisonné des antibiotiques se traduisant par :

des objectifs quantitatifs...

La réduction de 25% de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans : seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux animaux doivent être prescrites et administrées.

...et qualitatifs

Un effort particulier de réduction des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, notamment les fluoroquinolones et les céphalosporines de 3^e et 4^e générations.

Axe 1 Sensibiliser les acteurs

Opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques d'élevage (filières bovine, porcine et avicole) par les organisations professionnelles et les instituts techniques.

Visite sanitaire bovine : 73 000 exploitations visitées et sensibilisation des éleveurs au risque d'antibiorésistance.

Formation continue des vétérinaires sanitaires : 315 vétérinaires ont assisté à l'une des 30 sessions d'information sur l'antibiorésistance et la pharmacovigilance dispensées à partir de septembre.



Pour en savoir plus

agriculture.gouv.fr/planEcoantibio-2017



Axe 2 Développer les alternatives

Saisine de l'ANSES qui a rendu ses conclusions sur deux alternatives possibles aux antibiotiques :

- **l'utilisation de l'oxyde de zinc** lors du sevrage des porcelets, si les risques environnementaux sont maîtrisés,
- **l'usage des auto-vaccins** dans les élevages en lien épidémiologique avec celui d'où le germe pathogène est issu, qui pourrait être une avancée substantielle notamment en filière avicole.

Saisine de l'ANSES sur le recours possible à nouveau aux auto-vaccins en filière bovine, interdits depuis 2003 en raison du risque d'ESST (encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles).



Axe 3 Renforcer l'encadrement législatif

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui sera votée début 2014 :

- prévoit de mieux encadrer les **pratiques commerciales** et pose les bases législatives pour sécuriser les prescriptions qui doivent être établies sur des considérations strictement médicales.
- fixe l'**objectif de réduction de 25% de l'utilisation des antibiotiques** d'importance critique entre 2013 et 2016.
- propose d'**améliorer les conditions d'emploi et le suivi de l'utilisation des antibiotiques**, notamment en interdisant l'usage des antibiotiques à titre préventif dans les élevages et en donnant une base législative pour permettre le suivi des utilisations
- renforce les **sanctions pénales** en cas d'infraction.

Axe 4 Améliorer le suivi de la consommation des anti- biotiques et de l'antibiorésis- tance

Suivi des ventes : publication du rapport 2012 de l'ANSES : diminution de l'exposition des animaux aux antibiotiques de 6,1% entre 2011 et 2012.

65 laboratoires adhérents au réseau de surveillance Resapath (surveillance de la résistance aux bactéries pathogènes) et plus de 30.000 antibiogrammes réalisés.

Suivi de l'antibiorésistance : études lancées par l'ANSES-ANMV (Agence nationale du médicament vétérinaire) dans les filières porcine et piscicole.

Ce plan mobilise

Les éleveurs des différentes filières ; les vétérinaires, les médecins et les pharmaciens ; les scientifiques et les évaluateurs du risque (ANSES) ; les enseignants ; l'industrie pharmaceutique ; les pouvoirs publics ; le public, y compris tous les propriétaires d'animaux.

Axe 5 Promouvoir cette approche

Organisation avec la Direction générale de la santé (DGS) d'un colloque en novembre 2013 sur le thème de l'antibiorésistance autour du concept « Une seule santé », destiné aux acteurs de la santé animale et humaine.

Au niveau européen :

Initiative franco-néerlandaise auprès de la Commission pour mobiliser les autres États-membres. En cours de construction. Soutien de 17 États-membres.

Au niveau international :

Participation à la première conférence internationale de l'OIE sur l'usage prudent et raisonné des antibiotiques à Paris, en mars.

Panorama de l'année 2013

Janvier



7-18

Visite d'une délégation tunisienne à la DGAL, organisée par France Vétérinaire International dans le cadre du jumelage européen avec la Tunisie, ainsi que du directeur général de la Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité de la production agricole de Tunisie pour initier des actions de coopération dans le domaine phytosanitaire.

20

Déplacement du directeur général en Picardie.

23-24

Journées DGAL - services régionaux (DRAAF) sur la qualité et la protection des végétaux, Arcachon.

28

Levée de l'embargo japonais sur les viandes bovines françaises.

31

Déplacement du directeur général en Bretagne.

Février



1

Déplacement du directeur général en Bretagne.

6

Signature de la convention DGAL- Association BD Volailles pour la mise en place d'un système d'information professionnelle pour la traçabilité des volailles.

14-15

Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD), Crète.



23 fév. - 3 mars

Participation au 50^e Salon international de l'agriculture et au SIMA-Simagena.

27

Colloque «Écophyto» au SIMA.

Mars



13-15

Participation à la première Conférence mondiale dédiée à l'usage prudent des antimicrobiens en médecine vétérinaire organisée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) à Paris.

Avril



4

Comité de pilotage de l'Observatoire de l'alimentation.

11

Comité agricole franco-algérien (Alger).

8-12

Commission des mesures phytosanitaires de la CIPV (Convention Internationale pour la protection des végétaux) à Rome.

18

Déplacement du directeur général en Languedoc-Roussillon.



22-24

Session générale de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD) à Rome.

26

Signature de deux protocoles avec la Chine pour l'exportation de produits à base de viande de palmipèdes (foie gras) et de chevaux vers ce pays.



Mai



2

2^e session plénière du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), créé en décembre 2012, qui est une forme de «parlement du sanitaire» et un lieu de prise de décision où professionnels et citoyens votent pour donner leur avis sur les projets de réglementation.

27-31

Participation de la direction générale à la **81^e session générale de l'Assemblée mondiale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à Paris.**



Juin



12

Le directeur-adjoint de la DGAL a signé avec le président de la Société Centrale Canine une convention de 5 ans sur les formations à mettre en œuvre pour habiliter les tatoueurs pour l'identification des chiens.

13-14

Réunion du Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA) à Faro (Portugal).

14

Lancement du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire avec tous les partenaires des industries agroalimentaires, de la grande distribution, de la restauration, les collectivités locales, etc....

15

Lancement de l'opération «protection animale vacances» renforçant les contrôles dans les établissements et début de l'opération «Alimentation vacances» renforçant les contrôles des denrées sur les lieux de vacances.

18-19

Séminaire avec les DD(CS)PP.

19

Signature du «contrat de la filière alimentaire» par les ministres Stéphane Le

Foll et Guillaume Garot, avec de nombreux partenaires professionnels en régions.

27-28

53^e réunion de la Commission franco-espagnole vétérinaire et phytosanitaire à Saint-Lizier (Ariège).

Juillet



11

Réunion de l'Accord tripartite sur les échanges d'équidés (France / Royaume-Uni / Irlande à Dublin).



© Min.Aagri.fr

Août



29

Participation à la conférence des réseaux du ministère chargé de l'agriculture travaillant à l'international (conseillers et attachés agricoles français notamment).



Septembre



10-13

Participation au SPACE, salon de l'élevage, à Rennes.



© Min.Aagri.fr

18

Rencontre entre le directeur général de la DGAL et son homologue allemand.

17-18

Réunion du Conseil de l'OEPP, Moscou.

18-19

Comité agricole franco-russe (Moscou).



© Min.Aagri.fr

25-26

Séminaire « Santé et protection animales » de la DGAL à Toulouse.

Octobre



1

Installation par le ministre du Comité stratégique pour l'apiculture.

2

Recontre organisée par FranceAgriMer et la DGAL entre le directeur général adjoint et des représentants des pays du pourtour méditerranéen au Sommet de l'élevage, à Cournon.

16

Première journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, instaurée par le Pacte antigaspillage alimentaire présenté en juin par la ministre déléguée à l'agroalimentaire.

17-18

Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD) à Lyon.

Sans oublier

- les **réunions mensuelles des DRAAF et des IGAPS** (Inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures), ainsi que celles des **chefs de SRAL**
- les **réunions mensuelles des Chief Veterinary Officers (CVO) et des Chief Phytosanitary Officers (CPO)** de l'Union européenne
- les **Comités permanents de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA)** de l'Union européenne.



Novembre



12

Réunion de la Task Force OIE Europe (Vienne)

12-19

Mission d'observation de la Commission européenne sur le dispositif français de gestion des alertes sanitaires concernant les denrées alimentaires et l'alimentation animale.

14

Colloque consacré à l'antibiorésistance organisé conjointement par la DGAL et la Direction générale de la Santé, à Paris.

Décembre



2

Réunion organisée par la DGAL avec les associations de consommateurs.

3-4

Séminaire avec les DD(CS)PP.

4

Réunion organisée par la DGAL avec les associations de protection de l'environnement.

9

Comité national d'orientation stratégique du **Plan Écophyto**.



11

Rencontre du directeur général avec son homologue espagnol.

15-19

Examen en commission parlementaire du projet de **Loi d'avenir** pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt



Santé & protection animales

**Traçabilité, maladies
animales, bien-être
animal, surveillance
épidémiologique,
pharmacie vétérinaire, etc.**

Bien-être animal

Mise aux normes en élevage porcin

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les autorités françaises ont mis en œuvre un plan de contrôle renforcé sur le respect de la directive européenne du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

En vertu de cette directive, les truies et les cochettes (femelles n'ayant encore jamais eu de petits) doivent être élevées en groupe depuis la 4^e semaine de gestation jusqu'à une semaine avant la date prévue pour la mise bas, dans toutes les exploitations porcines de dix truies ou plus.

Les autorités françaises ont identifié, sur la base d'une analyse de risque, les élevages susceptibles de ne pas être conformes à la réglementation. Tous les élevages susceptibles d'être non conformes ont été ainsi contrôlés: 4 000 inspections ont été réalisées tout au long de l'année 2013 par les autorités locales compétentes, les directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP). Les constats de non-conformité des locaux inspectés



©Xavier Remongin/Min.agri.fr

Porcelets dans une porcherie.

ont été immédiatement notifiés aux éleveurs et ont conduit systématiquement au prononcé d'une mesure de mise en demeure administrative.

À l'échéance de cette mise en demeure administrative, les autorités locales compétentes contrôleront la bonne réalisation de travaux de mise en conformité ordonnés et, dans la négative, ordonneront la suspension immédiate de l'activité de naissage de ces élevages. Cette suspension pourra s'accompagner d'une amende.

Ainsi au 1^{er} janvier 2014, tous les élevages devaient être conformes aux normes ou devaient avoir cessé leur activité de naissage.

Les derniers élevages contrôlés et non conformes seront sous le coup d'une mise en demeure et devront se mettre aux normes dans les meilleurs délais, conformément aux instructions diffusées par l'autorité compétente centrale, la DGAL, aux services de contrôles. Ils s'exposeront de plus à des sanctions pénales.



Apiculture

Mise en place d'un Comité stratégique

La création de ce Comité s'inscrit dans le cadre du Plan de développement durable de l'apiculture française lancé le 8 février 2013.

Présidé par le sénateur Alain Fauconnier, ce Comité, créé le 1er octobre, est chargé de définir les enjeux et les objectifs de la filière et de déterminer les axes de développement de l'apiculture française pour les dix ans à venir. La DGAL, pour sa part, pilote de nombreux volets notamment: la gouvernance sanitaire, le suivi des maladies et troubles des colonies, l'observatoire des mortalités des abeilles (impacts des produits phytopharmaceutiques), les inspections sanitaires des ruchers et des produits de la ruche (plans de surveillance et de contrôle du miel).

La DGAL finance le dispositif de l'enregistrement des apiculteurs et des ruchers ainsi que les mesures de lutte et de prévention des maladies réglementées.

Protection animale

Compétences exigées pour le personnel des abattoirs

De nouvelles exigences relatives à la protection des animaux lors de leur abattage sont fixées par le règlement européen n° 1099/2009 entré en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

L'un des objectifs est de sensibiliser le personnel des abattoirs au respect de l'animal et à la question de la souffrance.

Parmi ces exigences figure la mise en place d'un dispositif de formation et d'évaluation du personnel d'abattoir. Les premiers organismes de formation ont été habilités par le ministère dès septembre 2012, et le dispositif de formation a été opérationnel au second trimestre 2013 avec la mise en ligne du système national d'évaluation.

En 2013, la priorité a été donnée aux responsables de la protection animale enca-

drant les opérateurs, mais également à l'ensemble des sacrificateurs intervenant en abattage rituel. Les DD(CS)PP sont chargées de délivrer les certificats de compétence aux personnels d'abattoir justifiant de leur réussite à l'évaluation.

Cette première année de mise en place aura été marquée par une forte implication des services et une réelle mobilisation des professionnels. Après instruction conjointe de la DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) du MAAF et de la DGAL (référénts nationaux abattoir), 13 dispensateurs de formation ont pu être habilités à la fin de l'année 2013 (71 formateurs). Ces organismes ont ainsi pu dispenser 371 sessions de formation dans 25 régions. 2 416 candidats ont suivi une session de formation en 2013 dont 2394 ont également réussi leur test d'évaluation.



Génisses charolaises en pâture



Élevage de chèvres

Santé animale

L'avenir de la Plate-forme d'épidémiologie se dessine.

Lors du 3^{ème} CNOPSAV santé animale du 12 décembre, l'avenir de la Plate-forme d'épidémiologie en santé animale (ESA) a été discuté.

Cette Plate-forme, créée fin 2011, est un outil commun à l'ensemble des acteurs de la surveillance des maladies animales. Elle est coordonnée par l'ANSES et la DGAL.

Les membres du CNOPSAV ont approuvé le calendrier suivant: jusqu'à fin 2015, renforcement du fonctionnement actuel (convention cadre sans structure juridique), en améliorant les modes

de priorisation et répartition du travail (version 1.1. de la plate-forme), tout en préparant les orientations pour une nouvelle structure qui débiterait en janvier 2016 (version 2.0 de la plate-forme).

Une mission du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) aidera à choisir les contours de cette « nouvelle Plate-forme » : organisation juridique formalisée, modes de financement, en veillant à conserver son caractère opérationnel sans ajouter trop de lourdeur administrative !



Tuberculose bovine

Adaptation de la surveillance

En 2013, au plan national, la situation est restée stationnaire avec une centaine de troupeaux infectés comme en 2012, avec un assainissement complet dans certaines régions.

Les agences française et européenne d'évaluation des risques, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), sollicitées respectivement par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et par la Commission européenne ont rendu fin 2012 un avis concordant sur la possibilité d'adapter le dispositif de dépistage de la tuberculose bovine en France.

La méthode de dépistage en vigueur prévue par la réglementation européenne, basée sur des tests cutanés, faisait peser de lourdes contraintes pour la circulation des animaux et de leurs produits, notamment au sein de l'Union européenne. L'utilisation d'un nouveau test (dosage de l'interféron gamma) autorisée par la Commission européenne, a permis d'assouplir ce système tout en apportant les garanties sanitaires requises pour le contrôle de cette maladie, qui nécessite l'implication de tous les acteurs.

Lorsqu'une suspicion de tuberculose est détectée en élevage, la direction départementale de la protection des popula-

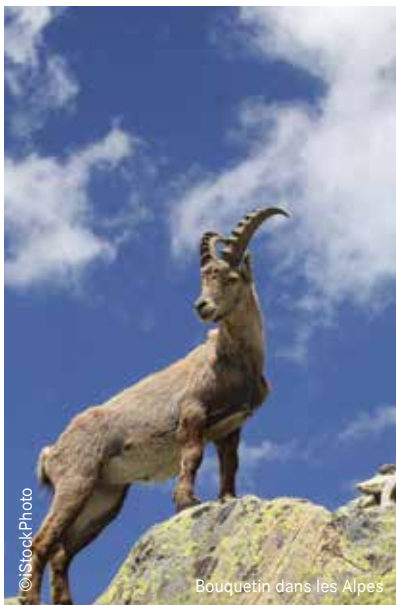
tions (DDPP) peut désormais proposer un protocole de gestion expérimental. Ce protocole a pour objectif de documenter scientifiquement une stratégie alternative au blocage et recontrôle 6 semaines plus tard en ayant recours au test de dosage de l'interféron Gamma (IFG). À terme, une évolution de la réglementation relative à la lutte contre la tuberculose bovine pourrait être envisagée.

Des projets de recherche sont en cours afin d'améliorer la surveillance de la faune sauvage et notamment, d'analyser les interactions entre élevages et faune sauvage.

Par ailleurs, un renforcement des compétences en épidémiologie a été engagé en 2013 à travers la constitution de cellules interrégionales d'épidémiologie vétérinaire (Cirev) en Aquitaine et en Bourgogne, en lien avec la Plate-forme d'épidémiosurveillance en santé animale.

☞ Consulter le site de la PF ESA : <http://plate-forme-esa.fr>





Brucellose

chez des bouquetins en Haute-Savoie

Un foyer de brucellose bovine a été mis en évidence en 2012 dans le massif du Bargy, en Haute-Savoie.

Parallèlement aux mesures prises en 2012 pour maîtriser la maladie dans les élevages, un programme de surveillance sanitaire de la faune sauvage a été mis en place. Il a permis d'identifier la maladie chez un chamois, puis chez plusieurs bouquetins.

Un plan d'action a été élaboré en 2013 en lien avec la DDPP de Haute Savoie pour comprendre la diffusion de la maladie au sein de la population de bouquetins et étudier le risque de transmission aux élevages. Des opérations de comptages, une surveillance sanitaire des chamois, cerfs, bouquetins,...et des observations sur le terrain pour étudier le contact entre animaux sauvages et domestiques ont été menées par l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) avec la participation de la Fédération départementale de chasse.

Un important réservoir de brucellose a été mis à jour dans le massif du Bargy chez le bouquetin, 38% d'entre eux se révélant infectés, selon les estimations.

Au vu des informations collectées, différentes stratégies ont été soumises à la demande des deux ministères (écologie et agriculture) pour avis à l'ANSES qui a fourni un appui technique dès l'apparition du foyer dans l'élevage bovin.

En octobre, il a été décidé de cibler la tranche d'âge des bouquetins la plus infectée et de procéder à l'abattage des animaux de plus de cinq ans du massif (environ 230 animaux). Pour mémoire, toute intervention sur ces animaux est réglementée par le Code de l'environnement. Cet abattage partiel devrait permettre de limiter, voire de supprimer le risque de recontamination des cheptels de ruminants domestiques à partir de ce réservoir sauvage.

La surveillance doit se prolonger en 2014. La situation sera ainsi réévaluée.

Il faut rappeler que la brucellose est aussi transmissible à l'homme par consommation de produits laitiers et contact étroit avec les animaux; elle provoque une maladie grave.



©Cheick Saïdou / Min.agri.fr

Volailles élevées en plein air

Aviculture

Mise en place de la visite sanitaire avicole

Pour donner suite à l'une des actions des États généraux du sanitaire (action 9: «faire évoluer la visite sanitaire en élevage»), la DGAL a entrepris de compléter le dispositif existant en l'étendant à la filière avicole dans laquelle la nature des dangers pour le consommateur sont en lien avec les conditions générales d'élevage.

Les éleveurs doivent prendre en compte les risques en terme de santé publique et de santé animale au niveau de leur élevage et, pour les risques identifiés, mettre en place une gestion adaptée permettant leur maîtrise par une batterie de moyens/mesures adéquats et crédibles.

Mise en place en 2013 par arrêté interministériel du 26 juin, la visite sanitaire avicole concourt ainsi, au même titre que les guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) en élevage et l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) à un objectif de gestion globale des risques dans ces filières.

Au cours de l'année 2013, 814 visites avicoles ont été réalisées. Ces visites sont effectuées par des vétérinaires sanitaires une fois tous les 2 ans dans les élevages de volailles domestiques et non domestiques (faisans, cailles,...) mais élevées comme des animaux domestiques. Le vétérinaire sanitaire peut proposer des améliorations de la gestion des risques sanitaires par l'éleveur.



Cheval

Filière équine

Renforcement de la vigilance sur l'identification

A la suite des différentes affaires de fraude sur l'identité des équidés présentés à l'abattoir en 2012 et également en 2013, la DGAL a rappelé aux opérateurs que l'application du règlement européen sur l'identification des chevaux se devait d'être complète.

La DGAL a transmis aux opérateurs de la filière équine des précisions sur l'interprétation du règlement (CE) n°504/2008 de la Commission européenne.

Plusieurs réunions regroupant l'ensemble des acteurs de la filière ont été organisées autour du rappel de ces instructions. Un document d'information rappelant les points importants de cette réglementation est également en cours de rédaction. L'enjeu est bien de **renforcer la sécurisation de la filière équine** et de démontrer **la pleine application du droit européen** par les autorités françaises.

La gestion de l'identification des équidés est assurée par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) au travers de

la base centrale SIRE (Système d'information relatif aux équidés). Tout équidé résidant sur le territoire français est répertorié avec un numéro d'identification unique dans SIRE, qui compte 930 000 équidés.

Le SIRE constitue aujourd'hui un outil de référence pour la traçabilité sanitaire des chevaux, la sélection et la gestion des risques sanitaires. C'est un modèle pour de nombreux pays.

La Commission européenne travaille sur un projet de révision du règlement de 2008, initié courant 2013 et qui devrait être adopté début 2014. Ce projet prévoit notamment une sécurisation du document d'identification des équidés, ainsi que l'obligation pour chaque État-membre de se doter d'une base centrale d'identification.

Cette révision du règlement, qui prévoit que les différentes bases de chaque État-membre soient inter-opérables, constitue une avancée notable pour la traçabilité des équidés en Europe.



Poules pondeuses

Traçabilité des volailles

Partenariat professionnels/administration

Le directeur de la DGAL, Patrick Dehau-mont, a signé le 6 février avec Michel Prugue, président de la Confédération française de l'aviculture et de l'association BD Volailles, une convention pour développer un système d'information professionnel permettant d'améliorer la traçabilité des volailles.

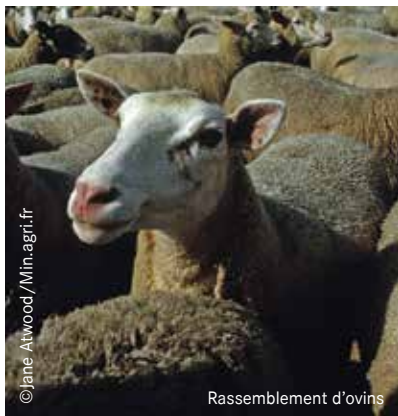
Depuis la crise de l'influenza aviaire en 2006-2007, la DGAL avait mis clairement en évidence la nécessité d'un recensement des exploitations professionnelles de volailles et des informations relatives à la traçabilité des bandes de volailles et aux principaux flux d'animaux existants.

Pour poursuivre cet effort, la DGAL a signé une convention d'un montant de 300.000 euros avec l'association BD Volailles portée par la Confédération française de l'aviculture et Coop de France afin de développer, sur la base d'une étude de faisabilité, le

prototype d'un futur système d'information professionnel. Cet outil doit permettre de simplifier et fiabiliser les dispositifs de collecte, de traitement et de gestion des données et de réduire le coût de ces dispositifs pour la DGAL et les professionnels.

A l'instar de ce qui a pu être fait dans d'autres filières, (bovins, ovins/caprins, porcins), bénéficiant d'un accès aux données, d'une simplification de leur démarche et de services nouveaux, les professionnels participent à la fiabilité et à la qualité de la donnée qui devient pour eux stratégique. L'interopérabilité et la réduction des coûts des systèmes d'informations devient également un objectif partagé. La phase prototype doit principalement concerner les élevages de palmipèdes gras et de poules pondeuses, ainsi que les structures liées à Coop de France.

La participation de la DGAL permet de s'assurer que le dispositif répondra au mieux aux exigences réglementaires. Le recensement et la traçabilité ne sont qu'une première phase, les besoins en matière de traitement de données sanitaires pourront également être étudiés.



© Jane Atwood / Min.agri.fr

Rassemblement d'ovins

Mouvement des ruminants

Renforcement de la maîtrise sanitaire avec l'agrément des centres de rassemblement

Au cours de l'année 2013, l'accélération de la mise en œuvre de l'agrément de tous les centres de rassemblement, y compris les marchés, a fortement contribué à renforcer la maîtrise sanitaire des mouvements des ruminants.

Fin 2011, un nouveau cadre réglementaire a été défini par la DGAL. Il prévoit la mise en œuvre d'un agrément de tous les centres de rassemblement avec pour objectif :

- une meilleure identification des établissements et des acteurs du fait de la multiplicité des circuits de commercialisation des animaux;
- la continuité de la maîtrise sanitaire tout au long de la filière de négoce;
- la continuité de la traçabilité des mouvements sur le territoire national.

Tous les centres de rassemblement, y compris les marchés, sont soumis à une obligation de notification des mouvements des animaux au sein des bases nationales d'identification.

Fin 2013, 1124 inspections avaient été réalisées et renseignées dans le système d'information de la DGAL. Le pourcentage d'établissements disposant d'une autorisation renseignée était de 63%.

Les critères incontournables pour la délivrance de l'agrément sont la traçabilité, la séparation des activités ainsi que le nettoyage et la désinfection notamment des véhicules. L'analyse du fonctionnement des établissements confirme la nécessité de mettre l'accent sur les mesures de bio-sécurité et sur la maîtrise des flux d'animaux de conditions sanitaires différentes. Elle confirme également la nécessité de mettre en place une « culture » de l'enregistrement. Le bien-être animal apparaît maîtrisé lors des rassemblements d'animaux.

9% des centres de rassemblement inspectés présentaient une évaluation globale non conforme « majeure ». 26% des centres de rassemblement inspectés présentaient une évaluation globale non conforme « moyenne ». Ces centres de rassemblement ne pourront se voir délivrer un agrément définitif qu'après la mise en œuvre des actions de mises en conformité requises, soit au maximum un an après la notification des non-conformités, notification couplée à la délivrance d'un agrément provisoire. Dans le cas contraire, les agréments devront être retirés.



©Rebecca Phos/Min.agrif.fr

Tatouage d'un chien

Carnivores domestiques

Un dispositif renforcé autour de l'identification par tatouage

Le directeur adjoint de la DGAL, Jean-Luc Angot, a signé le 12 juin avec Christian Eymar-Dauphin, président de la Société centrale canine, une convention de 5 ans pour assurer la mise en œuvre des formations et des examens visant à habiliter les tatoueurs pour l'identification des chiens.

Suite à la refonte en 2012 des textes réglementaires relatif à l'identification des carnivores domestiques, le dispositif permettant l'habilitation des tatoueurs autres que les vétérinaires a été renforcé. Ces tatoueurs doivent recevoir une habilitation du ministère chargé de l'Agriculture afin de pratiquer le tatouage à la pince sur les chiens. Cette habilitation est donnée à la suite du passage d'un examen et après l'étude des dossiers des candidats par une Commission d'examen présidée par le ministère.

Ce nouveau dispositif, qui prévoit l'organisation pratique de cet examen par la So-

ciété centrale canine et la formation des candidats, a été confirmé par une convention de 5 ans.

Deux commissions d'examen d'habilitation, présidées par la Direction générale de l'alimentation, se sont déroulées en 2013 au cours desquelles 213 habilitations ont été délivrées et 11 refus ont été prononcés.

Le nouveau dispositif réglementaire prévoit également la mise en place d'une commission disciplinaire présidée par la DGAL en cas de non-conformités relatives à la réglementation signalées par plusieurs DDPP. Elle s'est réunie pour la première fois en 2013 et s'est prononcé sur le retrait d'habilitation pour 4 tatoueurs.

Enfin, ce nouveau dispositif prévoit que les tatoueurs habilités doivent maintenir leur compétence par la réalisation d'au moins 10 tatouages au cours d'une année au risque de perdre leur habilitation. À ce jour, près de 700 tatoueurs sont habilités.



Santé & protection des végétaux

Surveillance biologique
du territoire, Plan Ecophyto,
Plan semences, forêts, ressources
génétiques, protection et qualité
des végétaux, lutte contre les
organismes nuisibles, etc.



Produits phytos

Plus de transparence sur les autorisations de mise sur le marché (AMM)

Le ministère a publié en avril sur son site internet tous les éléments d'information nécessaires sur la procédure d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de produits phytosanitaires et sur les produits ayant fait l'objet d'échanges entre l'agence d'évaluation des risques, l'ANSES, et la Direction générale de l'alimentation (DGAL).

La DGAL a demandé à l'ANSES de mettre sur internet l'ensemble des décisions relatives à la mise sur le marché, conformément à la réglementation en vigueur. La participation du public, rendue obligatoire par une modification du Code de l'environnement, a été lancée.

Les nouvelles dispositions prévoient que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ce nouveau dispositif de participation est obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Il concerne seulement les décisions ayant une incidence directe et significative sur l'environnement.

Environ 200 à 300 décisions - sur les 2000 émises chaque année - seront concernées, dont la moitié seulement porte sur de nouveaux produits. Le reste des décisions avec participation du public a trait notamment à des extensions d'usage, à des levées de restriction d'usage, à certaines modifica-

tions des conditions d'emploi des produits et à certains retraits d'usage ou d'AMM.

Par ailleurs, nombre de dossiers d'AMM sont la conséquence, par exemple, de modifications d'appellation commerciales ou de changement de détenteur, d'extension à des usages mineurs, de modifications d'emballages... Toutes ces décisions, n'ayant pas d'impact direct et significatif sur l'environnement, ne sont pas soumises à la participation du public.

<http://agriculture.gouv.fr/projets-AMM-11-2013>



© Cheick Saïdou / Minagri.fr

Elevage d'abeilles dans des ruches

Néonicotinoïdes

Restriction d'usage au niveau européen

Au printemps 2012, des publications scientifiques faisaient état d'effets nocifs des néonicotinoïdes sur les abeilles. L'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments (AESAs) avait alors été saisie par la Commission à la suite d'une demande de la France et a présenté ses conclusions dans un avis rendu public le 16 janvier 2013.

Cet avis fait le constat de risques aigus, pour les abeilles, du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam) sur certaines cultures. Au regard de ces nouveaux éléments, la Commission a décidé de limiter l'utilisation professionnelle de ces substances actives ainsi que les utilisations non-professionnelles. Elle a également décidé d'interdire la mise sur le marché de semences traitées.

Ces restrictions d'usage des trois substances portent sur trois types d'utilisation (traitement des semences, traitement au sol et foliaire) et concernent plus

de 75 cultures différentes dont notamment des cultures fruitières (abricots, poires, pommes, pêche et nectarines, prunes), des cultures de fruits à coque (noix, noisettes amandes) ou des cultures de fruits rouges (fraises, myrtilles) qui sont jugées attractives pour les abeilles. Elles vont donc bien au-delà des 4 cultures (colza, maïs, tournesol, coton) qui ont largement été relayées dans la presse.

Les autorités françaises se sont toujours prononcées en faveur de l'adoption de mesures à l'échelle européenne. Elles ont appuyé la Commission dans ce sens depuis plusieurs mois. La DGAL, notamment, a réalisé une analyse approfondie du projet de règlement proposé par la Commission et a procédé aux consultations avec les parties prenantes, notamment sur la liste des plantes considérées comme attractives pour les abeilles.

Elle s'est félicitée de la publication d'un nouveau règlement le 24 mai qui est rentré pleinement en application au 1er décembre 2013.

Protection des plantes

Participation à la réunion du Conseil de l'OEPP

Une délégation française conduite par la DGAL a participé les 17 et 18 septembre dernier à la 63ème session du Conseil de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) à Moscou. **Huit nouveaux organismes nuisibles ont été recommandés pour réglementation** comme organismes de quarantaine dans la région que couvre l'OEPP. Vingt-cinq normes nouvelles ou révisées ont été adoptées par le Conseil. Le nouveau directeur général de l'OEPP a été élu. Il s'agit de Martin Ward, actuellement chef du service phytosanitaire du Royaume-Uni.

Lors d'un **Colloque sur les plans d'urgence en santé des végétaux**, l'OEPP et les services de protection des plantes de plusieurs pays ont présenté leurs normes, réglementations et expériences respectives en la matière. Il a été considéré comme primordial que les pays préparent des plans d'urgence pour les organismes nuisibles prioritaires pour eux, en s'aidant des normes internationales génériques et des normes spécifiques élaborées par l'OEPP pour certains organismes nuisibles.


Les **difficultés de communication avec les médias et le grand public** lorsque des mesures de destruction des végétaux doivent être prises en l'absence de symptômes visibles ont été soulignées. Afin de faciliter les échanges d'expériences entre pays, il a été convenu de créer une page dédiée sur le site Internet de l'OEPP sur laquelle seront listés les plans d'urgence finalisés ou en cours d'élaboration dans les différents pays.

 <http://www.eppo.int>

L'OEPP, c'est quoi ?

C'est une **Organisation intergouvernementale** chargée de la coopération internationale en protection des végétaux dans la région européenne et méditerranéenne, regroupant **50 pays membres**. Son siège est à Paris.



 <http://agriculture.gouv.fr/Semences-agriculture-durable>



Plan

« Semences et agriculture durable »

La disponibilité en semences de qualité et en variétés adaptées à nos territoires et aux attentes des agriculteurs et des consommateurs est la première garantie de la sécurité alimentaire de notre pays. D'une importance économique indéniable pour la France, ce secteur présente un excédent commercial de plus de 836 M d'euros en 2013. Au niveau européen, la France est le 1^{er} marché et le 1^{er} producteur de semences. Au niveau mondial, elle est le 3^e marché après les États-Unis et la Chine et le 2^e exportateur mondial de semences. Un plan d'action a été élaboré par le ministère en charge de l'agriculture en 2011. Ce plan est composé de 7 axes portant notamment sur la conservation et la diffusion des ressources génétiques et la mise en place de critères environnementaux d'évaluation des variétés.

Fin janvier 2013, le premier comité de suivi du plan Semences et agriculture durable s'est réuni dans le but de dresser le bilan de sa mise en œuvre. Le Comité technique

permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) a notamment développé des dispositions d'évaluation des variétés en conduite en agriculture biologique. Cette expérience a permis l'inscription des deux premières variétés de blé tendre dans ces conditions, une première en Europe. De plus, le plan d'action incite à la création de variétés adaptées à des conduites culturales diversifiées et permettant de répondre à l'objectif de réduction des intrants.

Le Groupement d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), bras armé du CTPS et en charge de l'évaluation officielle des variétés, a ainsi présenté les travaux et les premiers résultats associés à la mise en œuvre de ces mesures. La diminution des traitements fongicides sur la betterave, la réduction des apports azotés en betterave, colza et blé tendre, la réduction des apports en eau en maïs et en sorgho ont pu être détaillés. Un nouveau point d'étape pour suivre l'avancée des travaux est prévu début 2014.

Ressources phytogénétiques : négociations internationales

La 5^e réunion de l'organe directeur du **Traité international sur les ressources phytogénétiques** pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) s'est déroulée du 24 au 28 septembre 2013 à Mascate, au Sultanat d'Oman. Cette réunion a été précédée de deux journées de coordination au sein du groupe Europe. La France assurait la présidence de ce groupe pour cette session. La DGAL faisait partie de la délégation française. **L'importance des ressources génétiques, dans un contexte de changement climatique, pour les défis de demain en matière de sécurité alimentaire a été rappelée à maintes reprises.**

Cette session de l'organe directeur a été un succès pour la région Europe qui a su faire entendre et prendre en compte ses positions. Cette semaine de négociation a permis d'aboutir à des avancées significatives qui confortent le Traité et sa mise en œuvre, tant sur le volet de l'accès aux ressources génétiques via le système multilatéral qui caractérise le Traité, que sur le volet du partage des avantages liés à l'utilisation de ces ressources. En particulier, la création d'un groupe de travail sur le renforcement du système multilatéral et de l'accès et du partage des avantages relance la dynamique du Traité.

Commercialisation des semences

Évolution de la réglementation

Les quatre décrets d'application de la loi du 8 décembre 2011 sur la commercialisation des semences sont en cours d'élaboration par la DGAL.

Il s'agit :

- du décret en Conseil d'État relatif à **l'organisation des laboratoires** réalisant des analyses prises en compte dans le cadre du contrôle de la production et de la certification des semences et des plants;
- du décret de toilettage des dispositions du Code de la propriété intellectuelle et pour prévoir les modalités de fonctionnement de **l'Instance nationale des obtentions végétales (INOV)** qui délivre les certificats d'obtention végétale (COV) nationaux;
- du décret en Conseil d'État fixant notamment **une liste complémentaires des espèces pouvant bénéficier de la dérogation « Semences de ferme »* (en plus des 21 espèces déjà visées par la loi)**;
- du décret en Conseil d'État fixant les **conditions de reconnaissance des ressources phytogénétiques** ainsi que les modalités de conservation et de valorisation des échantillons de ces ressources, ceci sur la base de recommandations d'une mission du CGAER réalisée en 2013.

La loi du 8 décembre 2011 apporte des modifications importantes aux dispositions nationales concernant les semences et les ressources phytogénétiques, ceci en conformité avec les orientations définies par le plan « Semences et agriculture durable » mis en œuvre par la DGAL.

L'État se fait ainsi le garant de la **protection de la diversité des ressources phytogénétiques** disponibles et de la poursuite des innovations variétales pour le futur. La création variétale est aujourd'hui le principal moyen d'innover en agriculture.

La publication de la loi et de ses décrets d'application sont les éléments essentiels du **renforcement du dispositif de soutien à la recherche et l'innovation en France** dans le domaine végétal, à travers un dispositif de protection intellectuelle permettant de **garantir l'équilibre des intérêts entre les différents acteurs** tout en favorisant la sélection végétale. La concertation avec toutes les parties prenantes est un processus qui se déroule depuis 2012. L'élaboration de ces décrets doit se faire dans le respect de la réglementation européenne elle-même en évolution.

*semences récoltées à partir de la production d'un agriculteur et réensemencées sur sa propre exploitation pour son propre usage.



2013, une année sereine pour la forêt

Scolytes, processionnaires du pin et défoliateurs sont à l'état d'endémie, Chalara fraxinea marque le pas, même la processionnaire du chêne a été plus discrète dans l'Est. Grâce à un printemps pluvieux et froid, qui a profité à la forêt plus qu'à ses parasites... Les observations réalisées sur les arbres du réseau de suivi des dommages forestiers montrent également une nette amélioration de l'état des houppiers.

Les différents suivis et les observations réalisés par la DGAL (département de la santé des forêts) et son réseau de correspondants-observateurs ont permis de faire le point sur la santé des forêts en 2013.

L'hiver 2012-2013 a causé quelques dégâts de neige essentiellement en Basse-Normandie et dans le Sud-Ouest. En juillet, un phénomène météorologique rare, le **derecho**, a traversé la France de Bordeaux à Lille, frappant essentiellement le Médoc et le Poitou-Charentes : plusieurs centaines

d'hectares de peupleraies ont été ravagés. Suite aux précipitations surabondantes du printemps, l'**engorgement** important a provoqué des phénomènes d'asphyxie racinaire, en particulier dans les jeunes peuplements de douglas, pins, chênes et dans les peupleraies (surtout Raspalje).

Comme en 2012, la **maladie des bandes rouges** a fortement défolié les peuplements de pin laricio, en particulier en Savoie, dans le Piémont pyrénéen et en Bretagne. L'humidité du printemps a favorisé la **rouille courbeuse** sur les pins maritimes et sylvestres dans de nombreux peuplements de l'ouest de la France. Sur Douglas, le phénomène de **nécroses cambiales en bandes** reste largement signalé même en Limousin où l'apparition des symptômes est plus récente.

Le **chancre du mélèze** d'Europe constitue la principale inquiétude des gestionnaires forestiers auvergnats. Le **chermès des rameaux** du sapin devient un problème

récurrent dans les Vosges gréseuses, où il ne cesse de progresser ces dernières années. Le **puceron lanigère** a été très actif en Bourgogne

Des **symptômes atypiques** ont été détectés sur le chêne rouge dans le Bazois (Nièvre). Un réseau a été installé pour suivre des peuplements de chênes-liège touchés par le dépérissement depuis quelques années, notamment dans le Var.

Le **cynips du châtaignier** a poursuivi son extension dans des départements jusqu'alors indemnes : Aude, Pyrénées-Orientales, Corrèze, Haute-Loire... Enfin, la chalarose a poursuivi son extension vers le Sud, causant des mortalités de châtaignier dans certains peuplements.



Une alimentation sûre et de qualité pour tous

Sécurité des aliments,
contrôles, amélioration de l'offre,
aide aux plus fragiles, promotion
du patrimoine culinaire, formation,
produits de qualité, accessibilité,
diversité des terroirs, etc.

ESB* en abattoir

L'année 2013 a été marquée par l'alignement de la liste nationale des matériaux à risque spécifiés (MRS) ovins avec la liste européenne. Suite à un avis favorable de l'ANSES, la cervelle des moutons âgés de 6 à 12 mois, interdite de commercialisation depuis 10 ans, peut désormais être destinée à la consommation.

* Encéphalopathie spongiforme bovine («vache folle»)

Inspection en abattoir amélioration et harmonisation

L'ensemble du dispositif de formation, d'échanges de pratiques, de simplification et de clarification des instructions mis en place en 2013 par la DGAL doit permettre d'améliorer l'harmonisation des pratiques d'inspection en abattoir, que les services comme les professionnels appellent de leurs vœux.

Mise en œuvre du système d'information

La DGAL va mettre en place dans l'ensemble des abattoirs un système unique d'information de l'inspection en abattoir. Ce dispositif informatique permettra d'harmoniser et de faciliter la rédaction des certificats de saisie, de collecter l'intégralité des informations sanitaires liées à l'inspection vétérinaire en abattoir et de les traiter.

L'administration disposera alors d'un ensemble d'informations sanitaires utilisables aussi bien au niveau local et régional qu'au niveau national, à des fins de prospective, d'analyse de risque en vue d'inspections ciblées en abattoir et en élevage, de statistiques etc.

La phase de rédaction des cahiers des charges et le début du développement informatique ont eu lieu en 2013. Le déploiement est prévu pour la fin de l'année 2014.

Mise en place des échanges de pratiques

En 2013, des réunions d'échanges de pratiques formalisées ont été mises en place dans les régions. Pilotées par les référents nationaux abattoirs, elles visent notamment à clarifier les messages de l'administration centrale, favoriser l'harmonisation des méthodes d'inspection et des décisions via les échanges entre vétérinaires officiels et à répondre aux difficultés techniques que les services peuvent rencontrer sur le terrain.

Compte-tenu des retours très positifs sur ces échanges, ils sont désormais pérennisés et leurs modalités pratiques sont inscrites dans le dispositif de formation à partir de 2014.

Depuis leur création, 21 réunions ont été organisées en filière boucherie (18 régions étaient concernées) sur des thèmes d'actualité comme la mise en place de l'ICA (information sur la chaîne alimentaire), la catégorisation ou la gestion de la tuberculose en abattoir. En filière volaille, ce sont 5 réunions qui ont eu lieu, pour 9 régions concernées.

Mise en œuvre de l'information sur la chaîne alimentaire (ICA)

L'information sur la chaîne alimentaire (ICA), définie dans le paquet hygiène, est une des réformes majeures de la rénovation de l'inspection en abattoir. La mise en place d'un tel dispositif d'information de l'élevage vers l'abattoir et de l'abattoir vers l'élevage permet de prendre en compte les dangers potentiels détectés en élevage et d'augmenter par la suite l'efficacité de l'inspection en abattoir.

L'ICA a été progressivement mise en place dans les filières bovine, ovine, caprine et porcine en 2013. Un suivi régulier du dispositif par les fédérations professionnelles et la DGAL ainsi que l'organisation d'une campagne de communication nationale pour sensibiliser éleveurs et abatteurs ont permis d'accompagner efficacement sa mise en place.

Des discussions initiées par la France avec la Commission européenne sont actuellement en cours afin d'améliorer l'harmonisation du dispositif entre États-membres.



© Pascal Xicluna / Min.agri.fr

Inspection en abattoir

Coquillages

Un contexte réglementaire rénové

Trois nouveaux arrêtés ministériels datés du 6 novembre 2013 sont parus au Journal officiel. Ils portent sur la sécurité alimentaire relative aux coquillages.

Il s'agit de textes qui abrogent et remplacent plusieurs arrêtés concernant :

- La **taille des naissains et juvéniles, captés en zone non classée** pour les premiers ou transférés de zone C vers A ou B pour les seconds.
- La **surveillance et le classement des zones** de production (arrêté co-signé de la DGS).
- le **transfert de coquillages et leur traçabilité** (arrêté co-signé de la DGC-CRF).

Ils s'appliquent depuis 1^{er} janvier 2014.

Les changements les plus notables sont :

- la disparition des bons de transfert au profit du recours à un document de traçabilité (**document d'enregistrement**

obligatoire au titre du règlement (CE) n° 853/2004). L'objet principal de l'AM est de **fixer un modèle à utiliser obligatoirement**.

- le maintien de la nécessité d'intégrer le **risque chimique** pour le classement des nouvelles zones;
- la clarification des **délivrances d'autorisations de reparcage pour des durées raccourcies, inférieures à deux mois** (à demander auprès du préfet avec les éléments prévus dans l'AM);
- le maintien de la possibilité existante antérieurement de pouvoir **transférer, sur autorisation exceptionnelle du préfet, du naissain issu de zones non classées dans des zones de production classées**.

Révision des classements des zones de production

Les zones de production de coquillages (de pêche comme de culture) utilisées à des fins professionnelles doivent être classées et surveillées pour des raisons de salubrité et de santé publique.

Ce classement sanitaire établi, par qualité sanitaire décroissante, **3 types de zones de production de coquillages: A, B ou C**. Il détermine les usages alimentaires possibles en fonction de la qualité sanitaire des coquillages, dépendante de la qualité des eaux.

La bactérie *E. coli* signale entre autres des problèmes d'épuration des eaux, des ruissellements et débordements en cas de fortes pluies, etc.: elle est utilisée pour ce classement sanitaire. Sa présence indique en effet la possible présence associée d'agents pathogènes pour l'homme par voie alimentaire (salmonelles, virus entériques tels le norovirus, virus hépatiques...).

En France, on ajoute à ce critère *E. coli* des critères chimiques. Une fois la zone classée, la surveillance régulière, microbiologique (bactérie *E. coli*) comme chimique et phytoplanctonique (algues toxiques), est obligatoire et mise en place dans tous les États membres de l'Union européenne producteurs de coquillages.



Toute zone de production de coquillages doit donc être classée par le préfet de département. Puis ce classement doit être revu et, si besoin modifié, selon les résultats de la surveillance officielle obligatoire régulière des coquillages (réseau microbiologique de l'IFREMER, dit REMI) supportée financièrement par la DGAL.

Compte tenu de constats de non prise en compte de la réglementation de 2006, **la DGAL a rappelé par un courrier à l'ensemble des préfets du littoral en juin 2013 la nécessité que les classements soient conformes aux observations du réseau REMI de l'IFREMER, donc à la réglementation européenne, et revus régulièrement.**

Cette demande, comme l'instruction conjointe adressée aux directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) correspondante **donnait jusqu'au 30 septembre aux DDTM pour s'assurer d'un classement conforme** aux observations et à la réglementation.

Environ 20% des zones pouvaient ainsi présenter des discordances entre leur classement historique et le classement escompté en application des textes européens.

À ce jour, la grande majorité des reclassements est réalisée et les derniers départements retardataires suivis plus spécialement.

Ces mesures de gestion qui visent à protéger la santé des consommateurs devraient impérativement s'accompagner de mesures pour la reconquête de la qualité des eaux littorales et conchylicoles, qui est le moyen efficace et durable de lutter à la source contre ces problématiques et un enjeu d'avenir de la filière, tributaire de ce facteur.



Conchyliculture

Comment gérer une contamination

Après leur classement, les zones de production conchylicole font l'objet d'une surveillance régulière afin de vérifier :

- la qualité bactériologique des coquillages, en cohérence avec le classement sanitaire;
- la présence possible de plancton toxigène dans les eaux de production et/ou de biotoxines dans les coquillages;
- la présence éventuelle de contaminants chimiques dans les coquillages.

Cette surveillance est exercée par l'IFREMER, dans le cadre d'une convention avec la DGAL lors d'épisodes de contamination des zones de production, détectés par les réseaux de surveillance, des mesures de gestion doivent être prises par les préfets de département afin d'éviter la mise sur le marché de produits issus des zones provisoirement contaminées.

Dans ce cadre, deux instructions techniques ont été publiées en 2013 afin d'apporter aux services déconcentrés des lignes directrices harmonisées pour la prise de décisions concernant :

- la fermeture ou les restrictions d'activi-

tés de récolte dans les zones;

- le fonctionnement des établissements (devenir des produits, opérations de retrait/rappel, utilisation de l'eau de mer);
- les modalités de levée des mesures de gestion.

Une instruction plus spécifique a également été mise à jour concernant les mesures de gestion lors de contamination des zones de production par des norovirus, principaux responsables des intoxications alimentaires liées à la consommation de coquillages.

En l'absence de critères réglementaires actuels concernant ces germes, cette note s'attache à définir un protocole cadre, à décliner localement par chaque service déconcentré, pour harmoniser la prise en charge de ces alertes: signaux d'alerte, rôles des intervenants (organisation des prélèvements, enquêtes épidémiologiques), critères de fermeture et de réouverture des zones de production.

Saumons de la Baltique

Renforcement de la vigilance

Suite à l'information de la France par la Suède en mars 2013 concernant la vente à des opérateurs français de saumons suédois pêchés en mer Baltique susceptibles d'être contaminés par les PCB[1], la DGAL a pris rapidement des mesures sur l'ensemble des saumons de la Baltique présents sur le marché français:

- Blocage des produits concernés.
- Réalisation d'analyses par les DD(CS)PP sur des lots de saumons de la Baltique (dont les résultats ont été satisfaisants).
- Demande aux opérateurs français de réaliser des analyses sur les lots détenu ou d'obtenir des garanties de la part du fournisseur étranger afin de s'assurer de la conformité réglementaire en PCB (ainsi qu'en dioxines).
- Demande aux opérateurs français de



©Cheick Saibou/Min-agri.fr

Préparation du saumon

renforcer, à l'avenir, la prise en compte du risque lié aux PCB et aux dioxines dans les poissons provenant de la Baltique au sein de leurs plans de maîtrise sanitaire (ensemble des mesures prises par un établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions).

La DGAL est intervenue auprès de la Suède et de la Commission européenne à ce sujet. Face au constat d'insuffisance des capacités de contrôle des États-membres frontaliers de la mer Baltique pour empêcher la mise sur le marché de poissons non-conformes sur le marché européen, la Commission a décidé de mettre en place des mesures de gestion communes renforcées et harmonisées pour l'ensemble de ces États-membres.

[1] Les PCB (= polychlorobiphényles) sont des polluants organiques persistants (stables chimiquement et peu biodégradables) qui ont beaucoup été utilisés par l'industrie puis interdits en 1987. La toxicité des PCB est essentiellement liée à leur accumulation dans l'organisme au cours du temps et non pas à une exposition ponctuelle.

L'Observatoire de l'alimentation

Un outil précieux

L'observatoire de l'alimentation, créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, a pour mission d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur les évolutions de l'offre et de la consommation alimentaires. Il est composé de trois sections :

Une section sanitaire : un outil au service de la transparence

La section sanitaire constitue **un projet innovant au niveau national et européen** : il s'agit de disposer, en dehors des situations de crise, d'un **dispositif de surveillance permettant d'objectiver et de suivre la qualité sanitaire des aliments produits et commercialisés en France**. Ce dispositif repose sur des indicateurs construits à partir de données de surveillance d'origines publique ou privée relatives aux contaminations microbiologiques et chimiques des produits alimentaires aux différents stades de la chaîne alimentaire.

Une étude de prototypage a été confiée à l'ANSES par la DGAL de 2011 à 2013. Dans ce cadre, un travail collaboratif entre les administrations, les professionnels du secteur agroalimentaire, les associations de consommateurs et l'ANSES a été conduit afin de proposer une méthodologie et d'identifier les freins et leviers de chaque partenaire. Les résultats de cette première étape consistent en la proposition d'une méthodologie de sélection de couples contaminant/matrice prioritaires, la définition d'un processus de mutualisation de données sélectionnées et un accompagnement dans la mutualisation de données au sein d'une filière agroalimentaire.

En 2014, l'objectif principal sera de démontrer la valeur ajoutée de cette approche sur des exemples concrets. 2014 sera également consacrée à une étude d'impact de la communication envisagée autour de ce dispositif, notamment vis-à-vis du consommateur.

Une section nutritionnelle

Fin 2013, 25 secteurs de l'agroalimentaire ont été étudiés, dont 5 avec un suivi de l'évolution des compositions, 28 649 fiches produits sont présentes dans la **base de données OQALI (observatoire de la qualité de l'alimentation)**, qui couvre progressivement l'ensemble des produits transformés.

L'OQALI a été mobilisé dans le cadre des travaux initiés pour le pacte « qualité ingrédients » du ministre délégué à l'agroalimentaire G. Garot. L'OQALI sera également mobilisé pour le suivi de la mise en œuvre des accords collectifs.

Une section socio-économique

Une **synthèse bibliographique** a été conduite en 2013 sur les **consommations et pratiques alimentaires durables** et a confirmé la complexité du sujet, la durabilité ne s'inscrivant pas uniquement dans des produits labellisés. Les tendances mises en évidence correspondent à celles observées par ailleurs, notamment en restauration collective en régie directe. Cette étude donnera lieu en 2014 à une publication explicitant les chiffres collectés et les sources bibliographiques.

L'enquête relative au **Baromètre de l'alimentation** a été conduite du 6 au 13 novembre 2013. Les premiers résultats seront publiés début 2014. Enfin, deux autres études ont été lancées et illustrent le caractère interministériel des travaux de cette section :

- **« Les leviers d'innovations contribuant à limiter le gaspillage alimentaire : évaluation de leur perception par les consommateurs et de l'impact économique de leur mise en œuvre sur les industries agroalimentaires »**. Cette étude, cofinancée par le ministère en charge de l'agriculture et par le ministère du redressement productif, s'achèvera en mai 2014.
- **« Inégalités sociales et alimentation : identification des besoins et des attentes en terme d'alimentation des personnes en situation d'insécurité alimentaire et propositions d'adaptation des dispositifs d'aide alimentaires. »** Co-financée par FranceAgriMer, cette étude se conclura en octobre 2014.

Premier accord collectif

Le premier accord a été signé le 26 février 2013 avec l'association Bleu Blanc Cœur au salon de l'agriculture, en présence de Stéphane LE FOLL et Guillaume GAROT. Les accords collectifs sont un dispositif reconnaissant les démarches visant à faire évoluer favorablement la composition nutritionnelle des produits et la durabilité des modes de production, de transformation et de distribution.

L'enjeu de cet accord collectif est de produire autrement avec un double objectif :

- **améliorer la qualité nutritionnelle des produits en augmentant leur composition en acide gras oméga 3** de manière naturelle, c'est à dire en jouant sur l'alimentation des animaux à base d'herbe, de lin et de luzerne.
- **avoir un impact bénéfique pour l'environnement** en développant la culture de **plantes réputées pour leurs vertus agronomiques et environnementales** (herbe, lin, luzerne, lupin...) et en **réduisant les émissions de méthane, gaz à effet de serre**, des élevages de ruminants.

Ces accords collectifs s'intègrent dans la démarche « **Agricultures: Produisons autrement** » qui vise à introduire un changement dans les modes de production tout en conciliant performance économique et environnementale. Ils s'intègrent également dans les groupes de travail sur les ingrédients pour améliorer la qualité de l'offre alimentaire.

Promotion de l'approvisionnement de proximité, au travers des plates-formes locales

Différentes initiatives de mise en relation des agriculteurs et de la restauration collective ont été présentées fin 2013.

Initiées au niveau local, utilisant toutes les potentialités des nouvelles technologies, « Agrilocal », « Mes produits en ligne », « Manger bio, ici et maintenant », constituent un ensemble d'actions exemplaires pouvant aussi bien susciter l'intérêt des agriculteurs et des producteurs, que celui des créateurs de réseaux et de plates-formes multimédia.

Chacune à leur manière propose de rapprocher producteurs et consommateurs tout en redynamisant les territoires ruraux. Les ministres ont salué l'implication des collectivités locales, en particulier les Conseil généraux de la Drôme et du Puy-de-Dôme, les Chambres d'agriculture et la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB).

A titre d'exemples :

Le Conseil général de la Drôme en partenariat avec la Chambre d'agriculture a développé le portail Agrilocal qui permet aux agriculteurs locaux d'entrer, gratuitement, en relation directe avec les acheteurs, dans le cadre d'un marché adapté à leurs besoins. La Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) a créé un réseau de plates-formes bio et locales dont l'objectif est de faciliter les démarches pour manger bio local en restauration collective.

« Mes produits en ligne », plate-forme créée en 2012 sous l'impulsion des Chambres d'agriculture, est un outil qui a pour ambition de replacer l'agriculture au coeur de la vie des consommateurs et de soutenir ainsi le développement des territoires.

<http://alimentation.gouv.fr/manger-local-a-la-cantine>

Avec 3 milliards de repas servis chaque année, 73 000 restaurants et 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la restauration collective représente aujourd'hui un enjeu alimentaire national. **Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de l'alimentation** déclinée dans le programme national pour l'alimentation et qui cible prioritairement la jeunesse !



En 2013, **58 saisines** de l'ANSES par la DGAL, dont **15** en santé des végétaux, **28** en santé animale et **15** en alimentation.

ANSES

Expertise et évaluation des risques

L'ANSES a pour mission de réaliser l'évaluation des risques sanitaires liés à l'alimentation, à l'environnement et au travail.

Le professeur Didier Houssin a été nommé le 2 décembre 2013 président de son Conseil d'administration.

À la suite de ses auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale et sur proposition des cinq ministres de tutelle de l'Agence, **Marc Mortureux a été renouvelé le 2 octobre 2013 à la fonction de directeur général de l'ANSES.** Après trois années d'existence, l'ANSES est aujourd'hui une instance de référence au niveau national et international en matière de sécurité sanitaire. Sa gouvernance est ouverte à la société civile.

La DGAL représente le ministère chargé de l'agriculture. Le Conseil d'administration de l'agence et son Conseil scientifique ont été renouvelés pour une durée de 3 ans. La composition du Conseil d'administration s'appuie sur cinq collèges, représentant l'ensemble des parties prenantes

intéressées par les activités de l'Agence : 8 représentants de l'État, 7 représentants d'associations agréées, 6 représentants d'organisations professionnelles, 3 représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs et 5 des organisations syndicales nationales des salariés, 2 élus et une personne qualifiée.

En 2013, le premier Contrat d'objectifs et de performance de l'Agence (2012-15) a été publié. Plusieurs avis concernant la DGAL ont été rendus : en avril sur le bisphénol A et sur la suppression des tests ESB à l'abattoir, en octobre sur les boissons énergisantes. L'Agence a aussi publié en mars un guide relatif à l'hygiène domestique et a lancé en mai une étude sur les habitudes de consommations alimentaires dans le cadre de l'étude INCA 3 (Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3).

En octobre, l'ANSES a publié plusieurs rapports sur la vente des antibiotiques vétérinaires, le suivi de l'antibiorésistance animale et la pharmacovigilance vétérinaire.

En décembre a été obtenue la certification ISO 9001. L'ANSES a construit sa démarche de certification depuis plusieurs années en s'appuyant, pour son activité d'évaluation des risques, sur la norme française NFX 50-110 sur la qualité en expertise. C'est la première fois que cette norme « Prescriptions générales de compétence pour une expertise » est associée à la certification ISO 9001.

Une démarche innovante qui reflète la volonté de l'ANSES d'améliorer continuellement son fonctionnement pour mieux répondre aux missions qui sont les siennes, dans un souci de transparence et de garantie d'indépendance de son expertise scientifique.

Gestion post-accidentelle nucléaire - exercices et tests

Après la publication par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en octobre 2012 des « éléments de doctrine » du CODIRPAI (Comité directeur pour la gestion post-accidentelle nucléaire, comité au sein duquel la DGAL s'est fortement impliquée sur les questions liées à l'agriculture et à l'alimentation), le CODIRPAI a été lancé dès 2013.

L'objectif est d'approfondir certaines questions notamment liées à la gestion des troupeaux en zone contaminée ainsi qu'à la définition des niveaux maximaux admissibles de radioactivité dans les aliments après un accident nucléaire. Il s'agit aussi de valider les éléments de doctrine existants pour des accidents de grande ampleur du type Fukushima.

L'alimentation étant un élément clé du dispositif de limitation de l'exposition radiologique, la DGAL participe activement à ces nouveaux travaux.

La mise en pratique de ces éléments de doctrine a par ailleurs pu être testée à deux reprises en 2013 par la DGAL et les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture. **Deux exercices nucléaires de gestion post-accidentelle** (c'est-à-dire après la phase de rejets de la centrale)

ont été mis en œuvre, avec une place importante laissée à la gestion de l'alimentation et de l'agriculture :

- un exercice en Lorraine sur la centrale de Cattenom qui a permis de tester les dispositifs d'interdiction de mise sur le marché des aliments et de prolonger la réflexion sur l'organisation des contrôles libérateurs de denrées agricoles,
- un exercice dans le Centre sur la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux qui a permis de mettre en œuvre à la fois la doctrine CODIRPAI mais aussi les aspects organisationnels définis par le Plan gouvernemental de gestion d'une crise nucléaire[1], piloté par le Secrétaire général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) et co-écrit avec les services de la DGAL.

[1]  www.risques.gouv.fr

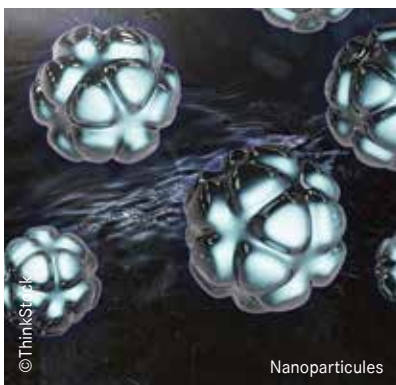
Interdiction du Bisphénol A



Le Bisphénol A (BPA) est un composé chimique utilisé jusqu'à présent dans certains emballages de denrées alimentaires (bouteilles plastiques, intérieur des cannettes).

Ce composé étant suspecté d'être un perturbateur endocrinien, il a été interdit dans les biberons en France dans un premier temps, en 2010, puis dans toute l'Union européenne à partir de 2011. La loi du 24 décembre 2012 élargit cette interdiction à tous les conditionnements alimentaires à partir du 1^{er} janvier 2015 et dès janvier 2013 pour ceux des aliments des jeunes enfants.

Au cours de l'année 2013, la DGAL a pris part aux travaux de mise en œuvre de cette loi et a poursuivi son implication dans les réflexions sur le risque lié à cette substance, notamment suite à la publication du rapport et des recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur l'évaluation des risques sanitaires liés au BPA.



Un guide pratique pour les consommateurs

La Confédération syndicale des familles (CSF), Familles rurales et l'association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs ont présenté un recueil de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène à destination des consommateurs.

Élaboré avec le soutien conjoint des ministères de l'Agriculture (DGAL), de la Santé (DGS) et de l'Économie (DGCCRF), ce recueil est le fruit de 7 ans de travail conduit par trois associations de consommateurs engagées depuis de nombreuses années dans le secteur agroalimentaire.

Il a été évalué par l'ANSES, validé par les pouvoirs publics et a pour objectifs d'informer, sensibiliser et éduquer le consommateur aux règles simples mais essentielles en matière d'hygiène et de consommation.

Composé de 13 fiches généralistes sur la préparation et la conservation des aliments et de 10 fiches « produits » (œufs, produits laitiers, viandes et charcuteries...), le guide passe en revue les réflexes à adopter au quotidien tels que le lavage des mains, l'entretien des appareils ménagers, le rangement du réfrigérateur, les conseils spécifiques pour les personnes fragilisées et les enfants, la gestion de la conservation des aliments...

<http://alimentation.gouv.fr/guide-hygiene>

Déclaration des nanomatériaux

Première année de mise en place du dispositif

L'année 2013 est l'année de la première déclaration annuelle des nanomatériaux manufacturés par les opérateurs français utilisant ce type de matériau, dont certaines entreprises de l'agroalimentaire.

Cette obligation de déclaration fait suite aux engagements du **Grenelle de l'environnement** et des conclusions du débat public sur les nanotechnologies et les nanomatériaux. **Outre le nom de la « nanosubstance », l'opérateur doit également déclarer l'usage de cette substance, ses propriétés chimiques, les quantités concernées...**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est chargée de collecter les déclarations et a, pour ce faire, créé un **site internet dédié** qui met également ces informations à la disposition du public :

nombre d'acteurs impliqués, nombre de substances et d'usages déclarés, identité (nom chimique) et usages des substances, quantités agrégées.

<http://www.r-nano.fr>

La DGAL a joué un rôle important lors de la mise en place de ce dispositif qui a fortement mobilisé les professionnels de l'industrie agroalimentaire, depuis l'élaboration de la réglementation jusqu'aux modalités pratiques d'application (élaboration d'une foire aux questions pour guider les opérateurs notamment).



La lutte contre la délinquance sanitaire

Fraude, contrefaçons,
enquêtes, etc.

Viande de cheval Fraude dans les plats cuisinés

La présence de viande de cheval a été mise en évidence dans des plats cuisinés à base de viande de bœuf commercialisés au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays européens.


À la suite de ce signalement, l'entreprise française Spanghero a fait l'objet d'une procédure judiciaire pour fraude. **Les agréments sanitaires de l'entrepôt et de l'établissement de fabrication Spanghero ont été suspendus le 14 février.** L'enquête s'est poursuivie pour établir les responsabilités sur la filière d'approvisionnement et pour identifier tous les produits concernés commercialisés en France et en Europe, en lien avec les autorités des autres États concernés et les autorités européennes. Le service national d'enquête (SNE) de la DGCCRF a conduit, conformément à ses compétences, les investigations relatives à la fraude dans l'étiquetage de la viande de cheval.

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la



DGAL a été, pour sa part, chargée par le ministre d'une enquête visant à clarifier les pratiques de l'établissement Spanghero en termes sanitaires et à vérifier sur place la gestion et la traçabilité des matières premières entreposées dans les différents ateliers. Sur la base de cette enquête, le ministre a annoncé le 18 février la levée de la suspension de l'agrément sanitaire de Spanghero pour la partie production-transformation de viande.

Le rapport de la BNEVP, rendu le 22 février 2013 au ministre, est consultable en ligne sur :

 <http://alimentation.gouv.fr/viande-cheval-action-gouvernement>

Trafic de chevaux

La Brigade d'enquêtes de la DGAL est aussi intervenue en 2013 dans le cadre du démantèlement d'un important réseau de trafic de chevaux.

C'est une dénonciation anonyme adressée fin 2012 à la Direction de la protection des populations de l'Aude qui a déclenché l'enquête de la BNEVP. Le parquet de Marseille a ouvert une information judiciaire en novembre 2013 pour fraudes aux normes sanitaires, faux

documents administratifs et tromperie sur la qualité. L'enquête a été confiée à la section de recherche de gendarmerie de Montpellier qui a travaillé en étroite collaboration avec l'enquêtrice de la BNEVP. Une opération judiciaire d'envergure a eu lieu les 16, 17 et 18 décembre.

21 personnes ont été interpellées dans le sud de la France dans le cadre de cette enquête qui porte sur un grand nombre de chevaux, dont une partie a été utilisée pour la fabrication de sérums par un laboratoire pharmaceutique.

Le réseau, dont le responsable se situe à Narbonne, a blanchi la traçabilité de ces animaux, en fournissant de vieux carnets d'identification, la fraude consistait à rendre propres à la consommation des chevaux qui avaient été exclus de la chaîne alimentaire.

Parmi les personnes interpellées, figurent des rabatteurs, 15 maquignons placés en garde à vue dans le sud-est de la France, un informaticien qui a réalisé de faux traitements médicamenteux pour les chevaux et quatre vétérinaires, soupçonnés d'avoir établi des certificats de complaisance.

Une évaluation du risque éventuel pour le consommateur a été réalisée et les produits retrouvés ont été retirés de la consommation.

Fraude pour la délivrance de certificats sanitaires

Les responsables d'une entreprise de négoce de truies ont été condamnés à une peine de prison avec amende.

Autre exemple de jugement, concernant cette fois-ci, **le non-respect des règles relatives au bien-être animal**: une entreprise bretonne envoyait en Allemagne, en vue de leur abattage, des truies normalement inaptes au transport.

Les autorités allemandes avaient signalé à la DGAL que des lots d'animaux destinés à l'abattage arrivaient sur leur territoire depuis la France, dans un état sanitaire déplorable. Suite à ce signalement, un enquêteur de la Brigade d'enquêtes a mené

des investigations dans l'entreprise ayant vendu les animaux. Il a découvert que les truies étaient expédiées avec des certificats sanitaires pour l'export délivrés par un vétérinaire n'ayant pas examiné tous les animaux. Des certificats pré-remplis et antidatés ont même été trouvés.

Le tribunal de Saint-Brieuc a condamné les deux prévenus (le responsable de la société et le vétérinaire) à la même peine: six mois de prison avec sursis et 6 000 € d'amende.



©BNEVP

Problème de protection animale lors du déchargement des truies

Exportation de viande

Prison avec sursis pour fraude

L'excellente collaboration entre la Brigade d'enquête de la DGAL et la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Finistère a permis à la gendarmerie de mettre à jour, en 2013, une fraude de grande ampleur impliquant plusieurs entreprises sud-finistériennes. Le jugement a été prononcé le 19 octobre dernier à l'encontre de la société SFV.

L'enquête avait débuté en 2008, suite à une suspicion de la Brigade et de la DDPP du Finistère qui s'étonnaient de la fourniture de résultats bactériologiques concernant des « viandes séparées mécaniquement » (VSM) systématiquement conformes en vue de l'obtention de certificats pour l'export. Des contrôles officiels ont alors été réalisés par la DDPP sur les VSM. Ils ont mis en évidence des résultats différents de ceux des auto-contrôles présentés par l'entreprise.

En 3 ans, la société avait exporté de grandes quantités de VSM de volailles vers la Russie et l'Afrique du sud avec des résultats bactériologiques non satisfaisants. Les lots annoncés comme « conformes » n'auraient jamais dû être exportés. Les résultats d'analyses fournis par l'entreprise dans le but d'obtenir les certificats sanitaires d'exportation étaient en effet faux.

Suite à ces découvertes, des poursuites ont été engagées à l'encontre des divers protagonistes pour « faux », « usage de faux » et « tromperies ». Le dirigeant de l'entreprise, le président de la société spécialisée en VSM, son directeur de site et son responsable qualité, ont été condamnés à des peines de prison de trois mois à un an avec sursis et à des amendes. La société a, en outre, été condamnée à verser une amende de 60 000 €.



Pharmacie vétérinaire

Délivrance de médicaments sans prescription, commerce de substances interdites,...



Plusieurs affaires concernant la délivrance par des pharmaciens de médicaments vétérinaires sans prescription ont donné lieu à des enquêtes de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires de la DGAL, pendant l'année 2013.

On peut citer la vente sans prescription de la spécialité Ventipulmin®, d'anesthésiques et d'euthanasiques ou bien d'autres médicaments vétérinaires. Citons encore l'achat de 430 litres de Quinovet espagnols par l'un des plus grands couvoirs de canards européens et plusieurs autres affaires concernant l'achat de médicaments vétérinaires en Espagne, pays où les médicaments sont mis en vente moins chers qu'en France.

Une autre affaire a concerné en 2013 l'emploi de substances interdites (nitroimidazoles, nitrofuranes) dans un élevage porcin. Une enquête a été menée avec le Service national de douane judiciaire (SNDJ) et la Brigade d'enquêtes de la DGAL. Toute une filière d'importation de médicaments interdits, comportant

plusieurs intermédiaires, a ainsi pu être ainsi démantelée. En trois ans, le laboratoire au cœur du trafic avait acheté environ 40 tonnes de matières premières interdites en vue de les revendre à trois pharmacies marseillaises et même à un commerçant d'électroménager, à un marchand de vêtements et à un transitaire (export-import avec l'Algérie).

Des peines allant de 7 000 à 80 000 euros accompagnées de prison avec sursis ont été infligées à la société concernée, aux pharmacies et aux commerçants impliqués.

Fraises à l'endosulfan

Au printemps 2013, l'association « Générations Futures » a révélé, suite à des contrôles menés en grande distribution, la présence d'insecticides interdits (endosulfan et carbosulfan) sur des échantillons de fraises françaises et espagnoles destinées à la consommation.



©DGAL/Min.agri.fr

Culture de plants de fraisières chez un pépiniériste spécialisé

Saisie sur ce dossier, la BNEVP a réalisé une enquête, en « remontant la filière » et en interrogeant les producteurs de fraises mais aussi les pépiniéristes fournisseurs de plants.

Concernant les fraises produites en France, il n'a pas été possible de réunir les preuves permettant d'identifier le responsable de la fraude. Plusieurs hypothèses expliquant la contamination des fruits ont cependant pu être formulées. La plus probable d'entre elles est une application d'insecticides interdits non pas chez les producteurs de fraises, mais en amont, chez les pépiniéristes fournisseurs de plants (qu'ils soient français ou étrangers).

Ces derniers doivent en effet ponctuellement faire face au développement de « tarsonèmes », de petits acariens nui-

sibles, difficiles à identifier et à endiguer lors de l'élevage des plants et plus tard en culture. L'utilisation d'endosulfan, naguère possible, permettait de contrôler ce parasite. Aujourd'hui, ce contrôle s'avère délicat à opérer, l'insecticide ayant été interdit.

Concernant les fraises d'origine espagnole, un dossier contenant les éléments de traçabilité recueillis a été transmis aux autorités espagnoles pour enquêtes.

Afin de répondre aux carences mises en évidence (manque de transparence et de traçabilité dans la filière), la DGAL a décidé de renforcer sa surveillance de la production dès l'année 2014.



Alertes

& crises alimentaires

**Non-conformités,
intoxications alimentaires,
enquêtes, etc.**

Cas de rage sur un animal importé

Fin octobre, un cas de rage a été confirmé chez un chaton trouvé errant dans le Val d'Oise.

Des investigations ont été immédiatement engagées afin d'identifier et prendre en charge les personnes et les animaux qui auraient pu entrer en contact avec ce chaton. Une communication nationale interministérielle, suivie de communications départementales, a été effectuée, un numéro d'appel a été mis en place par la Préfecture du Val d'Oise et des enquêtes de terrain



ont été réalisées par les autorités locales (DDPP, mairie, ARS).

Les personnes concernées, au nombre de 15, ont été identifiées et mises sous traitement. Les animaux ayant été ou ayant pu être en contact avec le chaton ont également été identifiés. Selon les cas, les mesures prévues par la réglementation ont été mises en œuvre sur 80 d'entre eux (euthanasie ou surveillance pendant 6 mois).

Parmi les animaux identifiés à ce jour comme ayant été en contact ou potentiellement en contact avec le chaton, aucun nouveau cas de rage n'a été détecté. Ce chaton avait été importé en France en provenance du Maroc sans respect des conditions sanitaires. La France est indemne de rage depuis 2001, mais des cas de rage sont signalés sur des animaux importés de pays non indemnes. Le dernier cas importé remonte à 2011.

Des rappels à la vigilance des vétérinaires et des voyageurs ont été effectués par la DGAL pour prévenir ces situations très lourdes à gérer par les services concernés et qui font peser un risque important sur la santé publique.

La rage est une maladie mortelle pour l'homme.

Mortalité suspecte de sangliers



Au cours de l'été 2013, le département de l'Ardèche a fait face à une mortalité anormale de sangliers.

120 animaux répartis sur 29 communes de l'Ardèche ont été observés malades ou morts. Le phénomène a concerné principalement les jeunes sangliers en bon état corporel. La Fédération départementale des chasseurs (FDC) et le service départemental de l'Office national de la

chasse et de la faune sauvage (ONCFS) se sont immédiatement mobilisés, ainsi que la DDPP, dans le cadre du réseau de surveillance SAGIR.

La DGAL a demandé l'appui technique de l'ANSES pour procéder à des analyses complémentaires. Les maladies virales ont été rapidement écartées et les recherches ont abouti à la mise en évidence, par le laboratoire départemental d'analyse de Ploufragan, de la bactérie responsable de la « maladie de l'œdème ». Ce syndrome est bien décrit chez les porcins domestiques, caractérisé chez les porcs par une mort subite

ou le développement de signes nerveux associés à une colonisation de l'intestin par des shiga toxines d'Escherichia coli (STEC).

La bactérie et sa toxine sont détruites par la chaleur. La consommation de viande cuite à cœur ne présente donc aucun risque pour le consommateur.

Par précaution, il a été rappelé aux chasseurs le respect des bonnes pratiques habituelles d'hygiène de préparation de l'ensemble des venaisons, lors de l'éviscération des carcasses de sangliers.

Les investigations se poursuivent pour étudier les facteurs ayant conduit à un tel épisode circonscrit au département de l'Ardèche.

FCO : gestion de foyers en Corse

L'existence d'une trentaine de foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 1 en Corse a été confirmée début septembre. Aucun foyer de cette maladie n'avait été signalé dans l'île depuis 2006.

En appui à la mobilisation des autorités locales, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a réuni le 17 septembre un Comité de pilotage national, réunissant l'administration centrale et ses services déconcentrés en Corse, des experts scientifiques ainsi que des représentants des éleveurs, des vétérinaires et de l'industrie du médicament vétérinaire afin de décider des mesures à mettre en place. Conformément à l'avis de l'agence d'évaluation des risques, l'ANSES, sollicitée en urgence, et après consultation du Comité de pilotage,

le ministère a décidé de prendre plusieurs mesures destinées à éradiquer la maladie en Corse et à protéger le reste du territoire national:

- L'organisation d'une vaccination collective obligatoire des espèces sensibles (bovins, ovins, caprins) d'octobre 2013 à mai 2014 sur toute l'île. L'État prendra en charge le coût du vaccin et de l'acte vaccinal qui sera réalisé par les vétérinaires mandatés.
- La mise en place d'une surveillance de la France continentale afin de vérifier

l'absence d'introduction du virus, ou en cas d'introduction, de mettre en place les mesures de lutte très rapidement.

- Le maintien de contacts réguliers avec les autorités italiennes au sujet de l'évolution de la situation sanitaire de la Corse et de la Sardaigne, compte tenu de leur proximité géographique.

L'apparition de ces foyers n'a pas remis en cause le statut indemne de la France continentale, mais la vigilance s'impose.

53

Fraude sur la viande de bœuf

Une enquête à l'échelle européenne

Comme suite à la présence de viande de cheval dans des plats cuisinés supposés ne contenir que de la viande de bœuf commercialisés au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays européens, une entreprise française a fait l'objet d'une procédure judiciaire pour fraude.

Les investigations réalisées au niveau national et européen ont révélé le rôle primordial joué par un trader néerlandais qui fournissait les viandes à l'entreprise française mais également à d'autres entreprises dans différents pays.

Des contrôles coordonnés au niveau européen

La Commission européenne a élaboré un plan de contrôle coordonné pour détecter l'ampleur de la fraude. **Les 27 États membres ont décidé de procéder à environ 2 250 tests sur des plats préparés à base de bœuf avec l'objectif de vérifier s'ils contenaient du cheval.** De 10 à 150 tests ont été prévus dans chacun des pays de l'Union européenne, en fonction de leur taille. En parallèle, les autorités françaises ont renforcé leurs contrôles sur toute la filière viande et plusieurs enquêtes

ont été conduites. Elles ont choisi d'augmenter le nombre de prélèvements prévu par la Commission à un total de 350 sur l'ensemble du territoire, et de conduire d'autres recherches de résidus de substances chimiques que celles prévues dans le plan européen de contrôle.

La DGAL a diffusé des instructions aux DD(CS)PP pour la mise en œuvre de contrôles renforcés sur la nature, la qualité et les flux de minerais de bœuf et de cheval dans les établissements d'entreposage, de fabrication de préparation de viandes et de viandes hachées, ainsi que dans les établissements de transformation. Elle a rappelé aussi la vigilance à avoir sur le contrôle des plans de maîtrise sanitaire des abattoirs et des ateliers de découpe, notamment le respect des procédures de traçabilité.

La DGAL pilote la gestion des non-conformités relatives à la présence d'antibiotiques, d'AINS (anti-inflammatoires), à l'utilisation des marques sanitaires et à tout autre constat ayant un impact sanitaire. Les 215 prélèvements de viande de cheval analysés n'ont pas révélé de présence de phénylbutazone, une substance interdite dans les produits destinés à la consommation humaine.

Ses services ont aussi effectué 200 prélèvements pour recherche d'ADN sur des minerais de bœuf dans des établissements de transformation de la viande et dans des entrepôts situés dans 46 départements. **30 échantillons sur 200 contenaient de la viande de cheval.** Ce nombre relativement important s'explique par le fait que **les prélèvements ont ciblé les établissements suspectés et par le plus grand volume de viande provenant du trader néerlandais arrivé en France** par rapport aux autres États-membres.

Retrait de viande importée des Pays Bas

Dans le cadre de cette affaire sur la viande de cheval, les Pays-Bas ont mis en place, comme la France, un certain nombre de contrôles renforcés dans leurs établissements. Ils ont ainsi identifié une entreprise, au sein de laquelle de nombreuses anomalies en terme d'origine et de traçabilité des viandes ont été mises en évidence.

En conséquence, les autorités néerlandaises ont demandé le retrait de tous les produits issus de cette entreprise depuis 2011 jusqu'en février 2013 (date à laquelle l'établissement a été mis sous contrôle renforcé des autorités), ainsi que de tous les produits les ayant incorporés.

Ce retrait du marché a porté sur plusieurs dizaines de milliers de tonnes de viandes. Plusieurs centaines d'entreprises réparties dans la plupart des pays européens, dont la France, ont été concernées. La DGAL et 53 DD(CS)PP se sont mobilisées pour mettre en oeuvre les mesures de retrait décidées au niveau national.

La DGCCRF a pour sa part piloté la gestion des non-conformités liées à l'identité de l'espèce animale de la viande dans les produits transformés, au stade de la distribution (17 résultats positifs sur 153 prélèvements). Les résultats du plan de contrôle renforcé ont été transmis à la Commission européenne en avril 2013.

Afin de restaurer la confiance des consommateurs, **la filière viande a par ailleurs été mise sous surveillance renforcée tout au long de l'année 2013.**



©Xavier Remongin/Min.agri.fr

Marché d'intérêt national de Rungis.
Pavillon de la viande.
Côtes de bœuf.

Nouvelles garanties

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, et le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire ont demandé à la Commission européenne d'accélérer les travaux relatifs à l'adoption d'une réglementation sur l'indication de l'origine des viandes ainsi que sur l'origine de l'ingrédient « viande » dans les produits transformés.

Les enseignements de la crise viande de cheval ont été tirés et ont permis une mobilisation des professionnels et une détermination des pouvoirs publics afin d'apporter de nouvelles garanties aux consommateurs. Le règlement d'exécution européen n° 1337/2013 concernant l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance des viandes fraîches, réfrigérées et congelées des animaux des espèces porcine, ovine, caprine et des volailles a été publié le 14 décembre 2013. Il s'appliquera à compter du 1er avril 2015.

L'élaboration d'un code des usages a aussi été engagée pour mieux caractériser les matières premières entrant dans la composition des plats cuisinés. Ce document est en cours de validation nationale. Il faudra ensuite le porter au niveau européen. Il marque un progrès sur l'attention portée par les industriels à la qualité de ces produits.

Listeria

dans des fromages au lait cru

Plusieurs alertes concernant des fromages au lait cru ont été notifiées en 2013.

L'une d'entre elles a concerné des fromages Saint-Nectaire fermiers, commercialisés dans toute la France, qui ont été retirés de la vente, du fait de la présence de *Listeria monocytogenes*, en septembre. À l'origine de cette alerte, un auto contrôle réalisé par un commerce de détail.

Le producteur fermier concerné expédiait ses fromages quelques jours après fabrication à un affineur, qui les conservait en cave plusieurs semaines. Cet affineur recevant des fromages St Nectaire de plusieurs producteurs fermiers, des recherches ont également été effectuées sur les fromages de ceux-ci.

Ces investigations, coordonnées par la DGAL, ont permis de constater que les fromages issus des autres producteurs étaient également contaminés (contamination d'origine et/ou contamination chez l'affineur). D'où un retrait et un rappel auprès du consommateur (par affichette et communiqué de presse) de l'ensemble des lots de fromages par l'affineur. Ces actions ont été complétées par un message adressé par la DGAL à l'ensemble des fédérations professionnelles concernées afin d'accélérer le processus de retrait, en raison de la multiplicité des intermédiaires.

Des actions correctives rigoureuses ont été mises en œuvre chez les producteurs concernés et chez l'affineur; la régularisation de la situation est en cours.

Cette alerte a eu un impact économique et médiatique non négligeable sur l'ensemble de la filière St Nectaire, mobilisant notamment le syndicat du St nectaire et le CNIEL (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière).

La listériose est une maladie rare en France, causée par une bactérie de la famille des *Listeria*, et qui peut se soigner par des antibiotiques. Elle touche surtout les femmes enceintes, les personnes immuno-déprimées et les personnes âgées.

En 2013, quatre autres alertes d'importance concernant des fromages au lait cru contaminés par *Listeria* ont été gérées par la DGAL et ses services déconcentrés. Ces alertes ont fait suite aux investigations conduites au domicile de patients atteints de listériose neuroméningée et ont concerné différents types de fromages au lait de vache ou au lait de brebis. L'ensemble des produits incriminés a fait l'objet d'un retrait des rayons et d'un rappel auprès des consommateurs.



Cas humains de brucellose

Le 16 juin 2013, le laboratoire associé au centre national de référence des Brucella a confirmé par sérologie le diagnostic de la brucellose chez 6 personnes résidant en Bretagne, sans notion de contact avec des animaux ni de voyage dans une zone où la maladie est présente.

L'enquête s'est orientée vers une contamination par la consommation de fromages vendus dans un commerce de Corse du Sud. La DGAL a coordonné les investigations qui ont été entreprises par les DDPP de Haute-Corse et de Corse du Sud au sein des fromageries appartenant aux producteurs ayant approvisionné le commerce de détail et ayant pu être achetés par les malades, ainsi que dans les élevages d'origine.

Les analyses bactériologiques et sérologiques réalisées tant sur les fromages que sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Par conséquent, il n'a pas été possible d'identifier l'origine de la contamination. Une sensibilisation a été faite auprès des éleveurs et vétérinaires du territoire corse.

Alerte au capricorne asiatique en Corse

Une détection de capricornes asiatiques, insectes qui s'attaquent aux arbres feuillus, a eu lieu en Corse, début juillet.

En juillet 2013, des particuliers recensent en Corse la présence d'une espèce d'insecte atypique dans leur jardin. L'analyse officielle de spécimens de cet insecte, collectés par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON, un délégataire de service public) par le laboratoire de santé des végétaux (LSV) de l'ANSES a permis de confirmer qu'il s'agissait bien

d'*Anoplophora glabripennis*, le capricorne asiatique. Cet insecte xylophage originaire d'Asie peut infliger de graves dommages aux arbres feuillus.

Les premières détections en Europe remontent à 1996 et ont été associées à l'introduction d'emballages en bois en provenance de Chine. Il s'agit d'un organisme nuisible réglementé dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne. En France, la lutte pour l'éradication de cet organisme est obligatoire sur tout le territoire national. **Le seul moyen de lutte est la destruction des arbres infestés par incinération ou broyage fin.**

Immédiatement alertés, les services régionaux et départementaux en charge de la protection des végétaux (SRAL et DD(CS)PP) avec l'appui de la FREDON

Corse se sont fortement mobilisés, sous la supervision de la DGAL. **Les premières prospections ont permis d'identifier une dizaine d'arbres infestés par l'insecte.** Les opérations de gestion du foyer ont été rapidement mises en œuvre, en partenariat avec la municipalité concernée et les sapeurs forestiers (destruction, opérations de prospection intensive, communication locale...).

Conformément à la réglementation européenne, la DGAL a signalé cette détection à la Commission européenne. Elle a également modifié l'arrêté de lutte en vigueur, coordonné la stratégie de lutte et assuré le suivi de la gestion du foyer.

Les prospections engagées continuent et ont permis d'identifier et de détruire jusqu'à fin 2013 une trentaine d'arbres porteurs de symptômes d'infestation.

Gestion des alertes et des crises alimentaires

Mission d'observation européenne

Une mission de la Direction générale « Santé et consommateurs » (DG Sanco) est venue en France en novembre afin de recueillir des informations sur le dispositif français de préparation aux situations d'urgence et de gestion en cas de crise alimentaire. Étaient concernés, outre la DGAL, la DGCCRF et la DGS, l'ANSES et l'InVS, les principaux acteurs institutionnels de ce dispositif au niveau français.

La réunion d'ouverture s'est tenue à la DGAL, qui pilotait le déroulement de cette mission. Les auditrices ont ensuite tenu des réunions dans chacune des structures

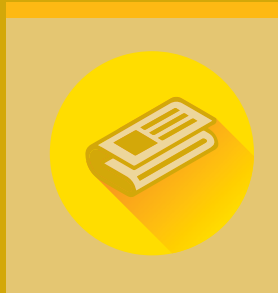
et ont effectué également des visites de terrain. Un déplacement dans le Vaucluse était destiné à la visite d'une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires à base de céréales et de riz, et à illustrer un cas de gestion d'une alerte suite à une notification par le Réseau d'Alerte européen (RASFF).

Un autre déplacement dans la Meuse a permis de rencontrer une entreprise ayant géré une alerte comportant des cas groupés de listériose, avec l'appui de la DDPP et en coordination avec le niveau central.

Les premières conclusions de cette mission sont très favorables puisque **les audi-**

trices ont jugé très solide le dispositif français de gestion des alertes alimentaires et la coordination entre les différents acteurs efficace et performante.

Cinq pays de l'Union européenne seront ainsi visités dans le cadre de cette mission de recueil d'informations, première en son genre. Un rapport final établissant un état des lieux des différents dispositifs existants et des recommandations sur les points forts à retenir sera adressé à la Commission à l'issue de ces visites, courant 2014.



Information & communication

**Valorisation, transparence,
échanges, concertation,
etc.**

Une ouverture sur des publics variés

Le maintien d'une alimentation sûre et de qualité est au cœur des préoccupations des citoyens. La DGAL se doit d'informer sur les actions et les politiques qu'elle met en œuvre, tant dans le domaine animal et végétal qu'alimentaire, et de valoriser ses services d'inspection.

Les grands chantiers de la DGAL, les plans « Écophyto », « Écoantibio », « Semences et agriculture durable » ainsi que la politique publique de l'alimentation déclinée dans le « Programme national pour l'alimentation » ont été mis en avant régulièrement tout au long de l'année. La lutte contre le gaspillage alimentaire a aussi fait l'objet de plusieurs campagnes de communication et d'un événement le 16 octobre 2013, première journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Outre les activités de communication traditionnelles qui consistent à reprendre

à la presse, compléter et mettre à jour les sites internet, développer des supports de communication, participer à des salons, plusieurs actions ont été initiées en 2013 :

- Des petits déjeuners presse avec le directeur général ayant pour objectif de tisser des relations de confiance avec la presse hors période de crise ont été organisés au cours du second semestre, en lien avec le service de presse du ministère.
- Des réunions avec les associations de consommateurs et les associations de protection de l'environnement ont été organisées, autour de sujets d'actualité.
- Les opérations « alimentation vacances », « protection animale vacances » et « fêtes de fin d'année », qui mobilisent les services d'inspection de la DGAL, ont été valorisées en 2013 tant en amont, que pendant leur déroulement, et lors de la publication de leurs résultats.

<http://alimentation.gouv.fr/vigilance-alimentaire>

Une action de communication a été conduite en juin avec la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI). Elle était destinée à



©Cheick Saïdou/Min.agri.fr

Contrôle dans une baraque à frites

sensibiliser la presse aux transports de produits alimentaires par les voyageurs et de rappeler que le transport d'animaux vivants est réglementé. Il est prévu un point dédié à la communication conjointe dans le prochain accord cadre DGAL-DGDDI.

<http://agriculture.gouv.fr/Voyage-que-mettre-dans-ses-bagages>

Plus de 200 demandes de presse ont été adressées à la DGAL sur des sujets très variés (les contrôles, les pesticides, la protection animale, ...) et traitées par les services en lien avec le service de presse et parfois les services déconcentrés concernés.



©Pascal Xiblum/Min.agri.fr

Douanes d'Orly



Management et organisation

**Modernisation, performance,
simplification, qualité,
efficacité, etc.**

Resytral

Systeme d'Information de la DGAL

Resytral

Poursuite de la refonte du système de l'information et de la communication

L'année 2013 a été consacrée à la poursuite des projets relevant du premier cycle de RESYTRAL (2012-2016), dont une grande majorité sera déployée dans le courant de l'année 2014.

Cela concerne notamment :

- **Le macro-projet « socle » qui est en phase de finalisation.** Il regroupe l'ensemble des services communs aux applications métiers de RESYTRAL (portail, habilitations, plate-forme décisionnelle, administration des nomenclatures, gestion des structures et des ressources, etc...).
- **Le macro-projet « usagers »** qui est quasiment finalisé. Il est destiné à administrer le référentiel des entre-

prises, établissements et unités d'activités concernés par les l'activité de la DGAL et leurs caractéristiques au regard des risques sanitaires. Il permettra également de calculer la note de risque.

- **Le macro-projet « inspection »** également en phase de finalisation : il permettra de réaliser les campagnes de programmation des inspections et de saisir les constats des inspections d'établissements dans le but d'élaborer les rapports d'inspections.
- **Le macro-projet « inspection produits en abattoir »** qui vise à équiper l'ensemble des services d'inspection vétérinaires d'un outil national spécifique de gestion de l'inspection.

En parallèle, les études sur d'autres macro-projets ont été initiées : gestion des « approbations », gestion des

« suites » pour des déploiements à partir de 2015.

Mais RESYTRAL ne doit pas faire oublier que des projets importants ont également été conduits sur les applications dites « historiques ». **Plus de 63 chantiers ont été traités.** Pour ne citer que les plus marquants : le puits de données CSD-ESA à destination de la plateforme d'épidémiosurveillance animale, la consolidation des données concernant les contrôles en remise directe conjointement avec la DGCCRF (projet SPIRAL), le flux vers FranceAgrimer des agréments pays tiers, la mise en place de l'application EXPADER de gestion des modèles de certificats exports, le déploiement de l'application PHYTOPASS pour les DOM, la visite sanitaire avicole, une nouvelle version de la BDNI, l'intégration automatique au sein de SIGAI des contrôles identifications réalisés par le DR-ASP, etc ...

État d'avancement

du plan stratégique DGAL 2013-2015

L'élaboration du Plan stratégique de la DGAL pour la période 2013-2015 a été finalisée au tout début de l'année 2013 et les responsables de fiche-action ont pu débiter assez rapidement leurs travaux selon le calendrier prévu.

Deux comités de pilotage ont permis de faire un point sur l'avancement de mise en œuvre des actions.

Les trois actions programmées dès 2013 ont été mises en œuvre :

- Sur la question des zoonoses (action 1.3), un groupe de travail a été constitué pour travailler sur **la mise en cohérence de la gestion de l'ensemble des zoonoses, dans un cadre unique de santé publique vétérinaire**, et où

la DGAL constitue le pilote légitime des actions de prévention et de gestion du risque au niveau de l'intégralité de la chaîne alimentaire. Un plan d'action a été défini pour l'année 2014. Il vise à définir une stratégie plu-annuelle de gestion des zoonoses, à conforter une organisation et la mobilisation des réseaux et à garantir la détection précoce, la collecte et l'exploitation efficaces des données de surveillance..

- **Une réflexion a été conduite sur la manière de décliner les priorités en mode projet** (action 3.2). Une méthodologie a été élaborée. Plusieurs sujets ont d'ores et déjà été identifiés (réforme des plans de surveillance et de contrôles, section sanitaire de l'observatoire de la qualité de l'alimentation, réforme de l'inspection, suites administratives, délégation, transfert de la gestion des AMM) et des chefs de projets nommés.
- **Un plan stratégique annuel de communication a été élaboré, présenté et diffusé** auprès des équipes de la



DGAL et des services déconcentrés au niveau régional et départemental. Ce plan a permis de décliner dès 2013 plusieurs actions de communication vis-à-vis des médias mais également de diffuser des contenus au niveau des sites internet du ministère et des réseaux sociaux.

Les autres actions ont été initiées par les responsables de fiche action et leur mise en place va se poursuivre en 2014.

Le plan stratégique comporte 24 actions réparties dans 4 axes :

- **actualiser** et consolider les modes d'intervention de l'État dans le domaine des politiques publiques portées par la DGAL
- **optimiser** le fonctionnement collectif et les modalités d'animation
- **rationaliser** les outils et les modalités de travail
- **positionner** la DGAL et promouvoir ses politiques et ses actions dans son environnement d'intervention.

Programme qualité

Janvier 2013 : formation du CODIR DGAL à la démarche processus

Création en mars 2013 d'un comité de pilotage qualité restreint rattaché au DGAL, qui se réunit une fois par mois, et qui encadre particulièrement la démarche processus.

25 avril 2013 : la DGAL publie ses objectifs « qualité » pour l'année. En parallèle de la mise en place de la démarche processus, la DGAL s'inscrit pour un nouveau cycle d'accréditation par le COFRAC, sur la nouvelle version de la norme fraîchement publiée.

Le thème de travail qui évoluera le plus en rapport avec la nouvelle version de la norme est l'**impartialité**.

Un mode opératoire national a été publié en décembre 2013 (suite aux travaux du groupe projet 'accréditation' de la démarche processus), et chaque structure est appelée à réaliser son analyse de risque locale.

Le management par la qualité

Sur la base des recommandations du rapport d'évaluation de la démarche qualité commandité par le Directeur général et dont les résultats ont été rendus fin 2012, la DGAL s'est engagée dans la mise en œuvre du management par la qualité de toutes ses activités.

Une formation des membres du comité de direction de la DGAL à la démarche de management par processus a eu lieu fin janvier 2013. Cette démarche vise à faciliter le décloisonnement des services et des activités en montrant les similitudes au-delà des pratiques et en favorisant les échanges entre agents.

La cartographie des processus de la DGAL a été élaborée en distinguant **3 types de processus** : le **processus de management** qui définit la stratégie, les priorités, les grandes orientations... Il inclut le management par la qualité, les processus de réalisation tels que l'inspection et les processus « support » qui fournissent les moyens aux processus de réalisation : c'est notamment le cas de la communication.

Cinq groupes projets, composés d'agents de l'administration centrale et

des services déconcentrés, se sont mis en place courant 2013 :

- un groupe « management »,
- un groupe « communication » qui a terminé ses travaux à l'automne 2013,
- un groupe « optimisation des audits »,
- un groupe « accréditation »,
- un groupe « inspection ».

Fin 2013, trois nouveaux groupes ont été créés, chargés de travailler sur les 3 derniers processus de réalisation :

- un groupe « veille, surveillance, prévention et gestion de crise »
- un groupe « politiques publiques : réglementation »
- un groupe « politiques publiques, mesures incitatives »

Les éléments issus des travaux des premiers groupes projets devraient être présentés et exploités dès la fin du premier trimestre 2014.



Négociations et échanges internationaux

Coopération, barrières
sanitaires, commerce,
législation, frontières, sécurité
des échanges, formation, etc.



Protection des végétaux Révision des normes internationales

Une délégation française conduite par la DGAL a participé du 8 au 12 avril à la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) au siège de la FAO, à Rome.

Deux normes révisées ont été approuvées lors de cette réunion.

La NIMP 11 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés) inclut dorénavant une annexe qui fournit des indications spécifiques pour conduire des analyses du risque phytosanitaire (ARP) sur des plantes envahissantes.

La révision de la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois

utilisés dans le commerce international) a permis d'approuver le traitement thermique par chauffage diélectrique par micro-ondes des pièces de bois.

En outre, la CMP a approuvé la poursuite de l'élaboration d'une norme sur les déplacements internationaux de grains et d'une norme sur la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes.

Pour consulter les documents relatifs à la huitième session de la CMP :

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm>

À cette occasion, la délégation française a rencontré 15 délégations étrangères en réunions bilatérales afin de faciliter l'ouverture de nouveaux marchés à l'export. À gauche: rencontre avec la délégation sud-africaine; à droite, avec la délégation russe.



La CIPV, c'est quoi ?

C'est un accord international sur la santé des végétaux adopté en 1951 par la FAO. Il vise à protéger les plantes cultivées et la flore sauvage en empêchant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles, tout en limitant autant que possible toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens.

En 1989, la CIPV a été reconnue par le Cycle d'Uruguay de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) comme organisation de normalisation pour l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). La CIPV compte actuellement 178 membres signataires et elle a adopté 36 normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).



Négociations Union européenne - États-Unis

.....

Fièvre aphteuse Coordination européenne

.....

La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD) de la FAO a été créée en 1954 pour coordonner la lutte contre la fièvre aphteuse en Europe. Sur invitation de la France, la dernière réunion de son Comité exécutif s'est tenue à Lyon les 17 et 18 octobre 2013 à l'École nationale des services vétérinaires.

Douze programmes de travail pour la période 2013-2015 ont été validés dont un concernant l'appui aux pays du REMESA, ciblant le renforcement de la coordination, de la surveillance et la poursuite des politiques de lutte contre la fièvre aphteuse. Par ailleurs, l'EuFMD a initié une réflexion sur la coopération entre les détenteurs de banques de vaccins à laquelle la France participera.

Réunissant 36 pays européens avec un secrétariat installé à la FAO à Rome, l'EuFMD promeut l'échange de données et d'expertise entre pays, soutient la réduction du risque de fièvre aphteuse dans le voisinage européen et appuie le renforce-

ment de la surveillance de la maladie dans plusieurs pays où elle est endémique. Elle agit en collaboration étroite avec l'Union européenne et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Un Comité exécutif composé de 8 représentants élus de pays membres, dont la France depuis 2013, assure le suivi des travaux de l'EuFMD.

L'EuFMD met aussi en œuvre des «sessions de formation en temps réel» dans des pays où la maladie est endémique, permettant aux vétérinaires y participant d'être confrontés à des foyers et des lésions de fièvre aphteuse et d'approfondir les mesures de gestion et d'investigations épidémiologiques. Au moins deux experts français participeront en 2014 à ces sessions au Kenya.

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave du bétail, hautement contagieuse. Elle touche les bovins et les porcs ainsi que les ovins, les caprins. Elle entraîne des répercussions économiques significatives.

Les États-Unis et l'Union européenne ont lancé officiellement les discussions d'un accord de libre échange en juillet 2013 avec le premier cycle de négociations qui s'est déroulé à Washington.

L'objectif de cet accord, outre les enjeux tarifaires, est d'aboutir à une levée des barrières non tarifaires via une convergence réglementaire entre les deux parties.

Le volet sanitaire et phytosanitaire de ces discussions, qui relève des compétences de la DGAL, est essentiel pour les exportations européennes dans la mesure où l'accès au marché américain se heurte à certaines procédures administratives contestables.

Parallèlement et face à la pression américaine s'ajoute un enjeu défensif pour le modèle alimentaire européen dans la mesure où certains sujets comme les OGM, les promoteurs de croissance, la décontamination chimique des viandes, ... sont considérés par les États-Unis comme des entraves injustifiées au commerce.

Après trois cycles de négociations en 2013, les discussions ont souligné les différences d'approche et la difficulté de trouver des compromis sur des questions extrêmement sensibles.



Santé animale Coordination internationale sous l'égide de l'OIE

La 81^e session générale de l'Assemblée mondiale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue à Paris du 27 au 31 mai 2013.

Elle a réuni les délégations de 146 pays membres pour étudier les projets de normes ou de révisions de normes dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux et faire un bilan de la situation épidémiologique mondiale.

Cette session a été notamment marquée par l'octroi des statuts indemnes de pestes équine à 54 pays, dont la France. Par ailleurs, les 53 pays membres de la Commission régionale Europe de l'OIE ont exprimé pour la première fois des positions communes sur certains sujets, à l'initiative notamment de la France qui avait proposé la création d'un groupe de travail à cet effet. Cette coordination des positions au sein des 53 pays de la région

Europe sera poursuivie et approfondie lors des prochaines sessions générales de l'OIE.

Par ailleurs, la Commission régionale Europe de l'OIE a lancé en décembre sa «plate-forme bien-être animal» visant à promouvoir l'application des normes relatives au bien-être animal en Europe, en ciblant 3 axes : les chiens errants, le transport et l'abattage des animaux. La France, qui soutient financièrement ce projet, participera au suivi des travaux.


Enfin, un jumelage entre le Conseil supérieur de l'ordre vétérinaire français et son homologue russe a été initié en décembre avec pour objectif la création d'un organisme statutaire vétérinaire russe conforme aux normes de l'OIE. Ce jumelage est mis en œuvre par l'OIE avec l'appui financier de la DGAL.



Coopération méditerranéenne en santé animale

Le Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA), créé en 2009 vise à renforcer les échanges et la coopération entre les pays de la Méditerranée.

La DGAL participe activement aux travaux de ce réseau dont le dernier Comité permanent conjoint s'est tenu au Portugal en juin 2013. Une attention particulière a été portée à la stratégie régionale contre la peste des petits ruminants et la fièvre aphteuse ainsi qu'à l'implication des vétérinaires privés dans les programmes de lutte contre les maladies animales. En 2013, trois nouveaux pays ont rejoint le REMESA.

 <http://www.remesanetwork.org/remesa/fr/>



Nombre de certificats sanitaires délivrés en 2013 pour l'exportation vers des pays tiers

(hors Union européenne)

FILIÈRES ANIMALES 273 000
FILIÈRES VÉGÉTALES 68 900

Nombre de délégations de pays tiers reçues en mission d'audit ou d'inspection

18 DÉLÉGATIONS DONT 12 POUR LE
DOMAINE SANITAIRE ET 6 POUR LE
DOMAINE PHYTOSANITAIRE

Brésil

Levée de l'embargo sur le roquefort

À l'occasion de la visite d'État en décembre du président François Hollande au Brésil, le ministre de l'agriculture brésilien a annoncé à Guillaume Garot la levée de l'embargo sur le roquefort français.

La levée de l'embargo a nécessité un travail approfondi entre la DGAL et son homologue brésilienne pour amener cette dernière à revenir sur une réglementation qui exige que la maturation des fromages au lait cru se fasse à une température supérieure à 5°C et sur une durée de plus de 60 jours.

Après qu'on leur a expliqué les contrôles réalisés en cours de production et de maturation du roquefort, rappelé le dispositif de contrôle sanitaire des troupeaux français de brebis et l'histoire de ce fromage connu dans le monde entier, les autorités brésiliennes ont fini par accepter de déroger à leur réglementation.



Viandes bovines

Levée de l'embargo japonais

Les autorités sanitaires du Japon ont annoncé en février 2013 qu'elles autorisaient l'importation de viande bovine en provenance de France, mettant ainsi fin à un embargo de plus de 12 ans.

Cet embargo avait été mis en place au motif du risque lié à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Le ministère japonais de la Santé a levé ces restrictions uniquement pour les viandes bovines issues d'animaux de moins de 30 mois en provenance de France, des Pays-Bas, du Canada et des États-Unis. Cette décision conclut un long

travail de négociation mené depuis 2006 par la DGAL et impliquant, régulièrement, les plus hauts responsables de l'État français et de la Commission européenne. La France est classée pays à risque ESB maîtrisé depuis mai 2008.

Cette ouverture est une étape importante qui pourra être valorisée dans un certain nombre de pays tiers qui maintiennent un embargo, notamment la Chine, la Corée du Sud ou encore Taïwan.



France-Chine

Essor des relations aux niveaux technique et politique

À l'occasion de sa visite en France, le ministre chinois de l'alimentation et du médicament a été reçu début décembre par Guillaume GAROT, ministre délégué à l'agroalimentaire.

Au cœur des discussions: le partenariat entre la France et la Chine dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. L'année 2013 a été particulièrement riche en relations franco-chinoises au plus haut niveau, d'abord en avril avec la visite d'État du Président de la république qui était accompagné de Stéphane Le Foll, suivie en décembre d'un déplacement du Premier ministre accompagné de Guillaume Garot. Dans le sillage de ces rencontres au som-

met, la DGAL a reçu plusieurs délégations chinoises, et s'est rendue à Pékin fin novembre pour y rencontrer les autorités sanitaires et phytosanitaires chinoises.

Des perspectives intéressantes pour l'export

Après l'annonce de l'agrément de 44 abattoirs et entrepôts de viande de porc et de volaille français autorisés à exporter en Chine, deux protocoles ont été signés le 26 avril en marge de la visite d'État par Stéphane Le Foll :

- **l'un portant sur les produits à base de viande de palmipèdes** (notamment le foie gras), concluant ainsi huit années

de négociations et susceptible d'aboutir rapidement à une autorisation d'export,

- **l'autre permettant l'exportation de chevaux vers la Chine.**

Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé en marge de la visite du Premier ministre, par Guillaume Garot, ouvrant la voie à **la délivrance d'agrèments pour les établissements français à l'exportation de charcuterie en Chine.** Une mission d'inspection chinoise s'est rendue en France en janvier 2014 dans ce but. L'obtention de cet agrément est un préalable indispensable pour exporter vers ce pays.

Deux accords entre opérateurs privés ont aussi été signés concernant la production de poudre de lait et le développement de la génétique porcine.

Des discussions techniques sont aussi en cours pour l'exportation de viande bovine, aujourd'hui impossible, les deux parties s'engageant à respecter les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

2014 devrait consolider cette relation car sera célébré au cours de cette année le cinquantenaire de la reconnaissance par la France de la République Populaire de Chine. À cette occasion, un séminaire franco-chinois sur la sécurité sanitaire des aliments se tiendra à Shanghai.

La Chine est très attentive à cette question, ayant vécu de graves scandales au cours de ces dernières années. Cette coopération franco-chinoise permettra notamment, grâce à une meilleure connaissance réciproque, de renforcer le dialogue pour réduire les barrières sanitaires au commerce de produits agricoles et agroalimentaires.


IMPADON

Élargissement aux données liées à l'importation de végétaux

IMPADON est une base de données regroupant l'ensemble des conditions sanitaires pour l'importation des animaux vivants et des produits d'origine animale provenant des pays tiers vers l'Union européenne.

Désormais, IMPADON rassemblera aussi les informations concernant les conditions sanitaires d'importation des végétaux et des produits végétaux qui seront accessibles sur internet. Cette application est gérée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) en partenariat avec FranceAgriMer. **Elle permet la diffusion des informations réglementaires et infraréglementaires des domaines vétérinaires et phytosanitaires** aux services

de contrôles de la DGAL mais aussi à tout administré via son portail internet.

 <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Portail/>

L'accès simplifié et gratuit des opérateurs du secteur agricole et agroalimentaire aux informations relatives aux conditions d'importation concourt à la réduction des « incidents en frontière », contribue à assurer la protection du statut sanitaire des filières animales et végétales et participe au maintien d'un niveau élevé de protection de la santé publique. IMPADON s'inscrit dans la démarche de simplification menée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Agroalimentaire Formations à l'export

Dans le cadre du plan export annoncé par Nicole Bricq et Guillaume Garot lors du SIAL en octobre 2012, quatre sessions de formation ont été co-organisées par la DGAL, France AgriMer et l'ENSV (École nationale des services vétérinaires).

Ces formations étaient destinées à des opérateurs du secteur agroalimentaire et aux services officiels chargés de l'agrément et de la certification export vers les pays tiers (les agents des DRAAF et des DD(CS)PP, no-

tamment). Ces séminaires ont permis une meilleure compréhension de la thématique sanitaire et phytosanitaire dans le cadre des échanges d'animaux et produits animaux, et de végétaux et produits végétaux vers les pays tiers. Les participants sont très demandeurs de séminaires plus ciblés par domaine ou pays afin d'approfondir certaines thématiques, par exemple le domaine phytosanitaire. Deux nouveaux séminaires généralistes seront organisés en 2014, le 29 avril à Bordeaux et le 4 juillet à Paris avant de lancer les séminaires par thèmes.

Contrôles à l'importation TRACES Phytosanitaire

Le système TRACES est une base de données développée par la Commission européenne qui enregistre les résultats des contrôles sanitaires effectués sur les mouvements d'animaux, les produits d'origine animale, les aliments pour animaux importés dans l'Union européenne.

En 2013, la Commission a développé un nouveau module dédié aux contrôles phytosanitaires des végétaux et produits végétaux qui est désormais utilisé pour tous les contrôles effectués au sein de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle ainsi que dans le port du Havre.

À l'heure actuelle, la France est le seul État-membre de l'Union européenne à avoir recours à TRACES Phytosanitaire, qui facilite la procédure de contrôle au bénéfice des opérateurs.

De plus, comme TRACES-Phytosanitaire sera connecté à la base de données de la Douane à brève échéance, ceci représentera une contribution significative de la DGAL à la mise en place du guichet unique qui vise à coordonner et accélérer les formalités liées au contrôle à l'importation des différentes administrations de l'État.

La DGAL en chiffres

Les inspections et contrôles réalisés en 2013

La DGAL, ce sont 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION

DENRÉES IMPORTÉES	NOMBRE DE LOTS CONTRÔLÉS	NOMBRE DE LOTS REFUSÉS
Animaux et produits animaux	46 499	328
Végétaux et produits végétaux	47 262	931

LES PRÉLÈVEMENTS POUR RECHERCHE DE CONTAMINANTS DANS LE CADRE DES PLANS DE SURVEILLANCE ET DES PLANS DE CONTRÔLES*

	PRÉLÈVEMENTS	NON CONFORMES
Contaminants chimiques en ateliers de production et en abattoirs (miel, poissons d'élevage, animaux de boucherie, lait, volailles, œufs, gibiers, lapins) dont :		
Résidus de médicaments vétérinaires	19 845	52
Substances interdites	23 547	7
Résidus pesticides dans les denrées animales	1 406	0
Agents microbiologiques (bactéries et parasites) en abattoirs et ateliers de transformations (animaux et produits d'origine animale)	2 652	82

*tous les résultats seront disponibles prochainement, les plans de surveillance et plans de contrôles couvrent également d'autres matrices, d'autres filières et d'autres stades de la chaîne alimentaires. Environ 65 000 prélèvements sont effectués chaque année.

Qu'est-ce qu'une non-conformité ?

Un résultat est déclaré « non-conforme » lorsque la limite maximale (LMR) autorisée par la réglementation d'un contaminant présent dans le produit est dépassée ou qu'une substance interdite est détectée.

Quelle est la distinction entre « plan de surveillance » et « plan de contrôle » ?

Un **plan de surveillance** a pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à un risque. Il est toujours fondé sur un échantillonnage réalisé de manière aléatoire.

Un **plan de contrôle** a pour objectif principal la recherche des anomalies, des non-conformités, voire des fraudes. Il est fondé sur un échantillonnage ciblé ou suspect, c'est-à-dire que les prélèvements sont réalisés sur la base de critères de ciblage prédéterminés.

LES INSPECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

LES INSPECTIONS « PROTECTION ANIMALE »	NOMBRE D'INSPECTIONS	SUITES ADMINISTRATIVES
TOTAL dont :	15 538	2 184 mises en demeure
élevages porcins	4 023	
élevages bovins	2 688	
Expérimentation animale	314	
transport d'animaux	3 165	

LE CONTRÔLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Conditions d'utilisation et de commercialisation des produits phytosanitaires	NOMBRE D'INSPECTIONS	SUITES DONNÉES EN %		
		PROCÈS VERBAUX	MISES EN DEMEURE	AUTRES (destructions de produits, suspension d'agrément)
Total des contrôles en utilisateurs	5 966	2,1	16	8
Total des contrôles au stade de la distribution	686	3	27	14
NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES		PROCÈS VERBAUX	MISES EN DEMEURE	AUTRES
Prélèvements sur végétaux (en production primaire) pour rechercher les résidus	770	7	2	60
Analyses réalisées	242 550			

LES CONTRÔLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	NOMBRE D'INSPECTIONS	TOTAL SUITES	DONT		
			PROCÈS VERBAUX	MISES EN DEMEURE	FERMETURES PARTIELLES OU TOTALES
TOTAL dont :	82 729	13 585	945	3 933	607
établissements de transformation et d'entreposage	25 459	2 607	174	916	46
restauration collective	19 117	2 646	51	815	6
restauration commerciale	15 101	5 415	385	1 397	453
commerces	12 586	2 917	335	805	102
inspections documentaires	10 466				

Directeur de la publication

Patrick Dehaumont

Rédaction

Direction Générale de l'Alimentation

Conception et coordination

Hélène Deval

Création graphique et réalisation

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

Crédit photos

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100% issu de forêts gérées équitablement. février 2014.

www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr